C.R.A.C. N° 154 (2015-2016)
3e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission spéciale relative au renouveau démocratique

Jeudi 28 avril 2016

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux 1

Examen de l'arriéré

Intervenants : M. le Président, MM. Jeholet, Fourny, Collignon, Hazée, Mouyard..... 1

Projets et propositions..... 7

Proposition de décret modifiant l'article L4145-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'assurer la proportionnalité du scrutin lors des élections communales, déposée par MM. Hazée et Henry (Doc. 297 (2015-2016) N° 1).....7

Désignation d'un rapporteur..... 7

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Mouyard..... 7

Proposition de décret modifiant l'article L4145-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'assurer la proportionnalité du scrutin lors des élections communales, déposée par MM. Hazée et Henry (Doc. 297 (2015-2016) N° 1) (Suite)..... 7

Exposé de M. Hazée coauteur de la proposition de décret

Intervenants : M. le Président, M. Hazée..... 7

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Fourny, Collignon, Hazée, Mouyard, Jeholet, Antoine, Crucke.....9

Proposition de décret modifiant l'article L4145-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'assurer la proportionnalité du scrutin lors des élections communales, déposée par MM. Hazée et Henry (Doc. 297 (2015-2016) N° 1) 15

Examen et votes des articles 15

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, M. Crucke 16

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Mouyard, Collignon 16

Proposition de décret spécial visant à assurer la proportionnalité du scrutin lors des élections régionales, déposée par MM. Hazée et Henry (Doc. 300 (2015-2016) N° 1) 17

Exposé de M Hazée, coauteur de la proposition de décret

Intervenants : M. le Président, M. Hazée

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, Jeholet, Fourny, Crucke, Collignon 17

Proposition de décret visant à supprimer l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communales et provinciales, déposée par MM. Jeholet, Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Maroy, Mme Cornet et M. Bouchez (Doc. 122 (2014-2015) N° 1);

Proposition de décret spécial visant à supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et les suppléants pour les élections du Parlement wallon, déposée par M. Jeholet, Mmes Durenne, Lecomte, MM. Wahl, Mouyard et Crucke (Doc. 126 (2014-2015) N° 1);

Proposition de décret modifiant les articles L4145-12 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communales et provinciales, déposée par M. Fourny, Mme Salvi, MM. Arens, Drèze et Mme Leal Lopez (Doc. 282 (2014-2015) N° 1);

Proposition de décret spécial modifiant l'article 28 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en vue de supprimer les listes de suppléants pour les élections au Parlement wallon, déposée par M. Fourny, Mme Salvi, M. Drèze et Mme Simonet (Doc. 283 (2014-2015) N° 1);

Proposition de décret spécial modifiant les articles 29octies et 29nonies de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête lors de l'élection au Parlement wallon, déposée par M. Fourny, Mme Salvi, MM. Arens, Drèze et Mme Leal Lopez (Doc. 284 (2014-2015) N° 1)

Intervenants : M. le Président, M. Fourny 19

Avis déposé en application de l'article 129 du règlement 21

Exposé de M. Jeholet, coauteur des propositions de décret

Intervenants : M. le Président, M. Jeholet 21

Exposé de M. Founry, coauteur des propositions de décret

Intervenants : M. le Président, M. Fourny..... 24

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Collignon, Hazée, Fourny, Jeholet..... 24

Reprise de la séance..... 31

Proposition de décret visant à supprimer l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communales et provinciales, déposée par MM. Jeholet, Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Maroy, Mme Cornet et M. Bouchez (Doc. 122 (2014-2015) N° 1).....31

Examen et vote des articles.....31

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, MM. Collignon, Fourny 31

Proposition de décret spécial visant à supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et les suppléants pour les élections du Parlement wallon, déposée par M. Jeholet, Mmes Durenne, Lecomte, MM. Wahl, Mouyard et Crucke (Doc. 126 (2014-2015) N° 1).....32

Examen et votes des articles

Intervenants : M. le Président, M. Jeholet.....32

Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'interdire aux candidats aux élections locales d'être témoins de parti, déposée par Mme Cornet, M. Crucke, Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Mouyard et Jeholet (Doc. 190 (2014-2015) N° 1).....32

Proposition de décret visant à modifier le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en déterminant la qualité d'électeur au 1er août de l'année durant laquelle ont lieu les élections, déposée par Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Crucke, Mme Cornet, MM. Mouyard et Jeholet (Doc. 192 (2014-2015) N° 1)..... 32

Proposition de décret spécial modifiant l'article 28 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en vue de supprimer les listes de suppléants pour les élections au Parlement wallon, déposée par M. Fourny, Mme Salvi, M. Drèze et Mme Simonet (Doc. 283 (2014-2015) N° 1).....33

Proposition de décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'organiser une procédure impartiale de validation et de recours contre les élections communales, déposée par M. Hazée (Doc. 18 (se2014) N° 1).....33

Proposition de décret visant à abroger le système de vote automatisé pour les élections locales, déposée par MM. Hazée et Henry (Doc. 76 (2014-2015) N° 1)..... 33

Liste des intervenants..... 33

Abréviations courantes..... 34

Présidence de M. Antoine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 08 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - Je suis ravi de vous retrouver après une longue séance hier et une très intéressante réunion ce matin avec le Conseil d'État.

Je pense que d'aucune ou d'aucuns peuvent en attester.

Nous voilà réunis pour la commission spéciale de renouveau démocratique, mais je voudrais, une fois n'est pas coutume, présenter mes meilleurs vœux d'anniversaire à notre ami Dimitri. Tous les cadeaux sont les bienvenus, à transférer à l'hôtel de ville de Neufchâteau pour ceux qui le souhaitent.

La semaine dernière, nous avons entendu le projet de décret du ministre et nous avons eu un certain nombre de réactions. Comme d'aucuns l'ont mentionné, le projet de décret a été partagé pratiquement à l'identique, ou en tout cas pour partie, par un certain nombre de propositions de décret.

Sachant que, à ma demande, vous nous aviez transmis toute une série de propositions que vous voulez voir débattre – et je me tourne vers Mme Salmon – puis-je vous proposer, sachant que le ministre, et je l'en remercie parce que j'ai insisté pour qu'il soit là, mais à 16 heures il a d'autres obligations, l'administration de son cabinet sera toujours parmi nous, je tiens à le préciser, une méthode que je suggère très modestement à savoir de faire deux « paquets ».

Ne ferions-nous pas, dans la droite ligne de l'exposé du ministre, un « paquet » communal pour vider les propositions, première hypothèse ? Ou bien souhaitez-vous, deuxième hypothèse, que chacun et chacune présente toutes ses propositions de telle manière que nous soyons bien au courant du contenu de celles-ci et que nous tentions, probablement lors de la prochaine commission, de dégager les consensus.

J'ai deux méthodes à vous soumettre, l'une c'est de déjà cibler, de se rapprocher au plus près du niveau communal, ou bien faisons-nous l'exercice d'une approche comparative et ensuite nous verrons les convergences et les divergences ?

Je suis ouvert à toutes les propositions du moment que nous pouvons avancer.

J'ajoute que je préfère que « nous perdions » peut-être un peu de temps pendant nos commissions, mais qu'il ait plus de commissions, comme cela on garde un rythme soutenu et on échange en direct. C'est un peu ce que nous avions fait, M. Mouyard s'en rappellera, pour la consultation populaire même s'il s'agissait d'un groupe de travail. Mais rien n'empêche la commission parlementaire de s'imposer la même discipline.

Comme je suis votre serviteur, je vous écoute.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Je pense que les divergences, mais aussi parfois les convergences, on les a exprimées la semaine dernière.

Il y a une volonté de donner la primeur ou de favoriser l'initiative gouvernementale par rapport à certains textes alors que les initiatives parlementaires avaient été prises auparavant. Je l'ai dit jeudi dernier, je le regrette.

On a un ordre du jour. Je propose donc, puisqu'il y a des discussions et des votes prévus, que l'on avance proposition par proposition et que l'on ait encore un débat. Il y a des propositions pour lesquelles on a eu quasi la totalité du débat la semaine dernière, donc rassurez-vous, on ne va pas refaire nécessairement le même débat, en tout cas dans la longueur. À un moment donné, que l'on vote et que l'on avance.

Je le dis avec beaucoup de regrets concernant par exemple la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête au niveau des élections communales et provinciales. Puisqu'un consensus semblait se dégager, mais que le Gouvernement, qui avait pris l'initiative... Je reviens dire que j'avais été d'emblée, quand on a instauré cette commission, très vigilants par rapport au ministre-président de dire : « Laissez-nous au moins travailler », puisque l'on voulait faire du renouveau démocratique une commission au-delà des clivages.

Il y a eu une initiative prématurée de la part du Gouvernement. Assumons, mais il ne faut pas être hypocrite et il faut arrêter de jouer. À un moment donné, prenons proposition par proposition, ayons encore les discussions qu'il faut si nécessaire, puis votons et avançons.

M. le Président. - Avant de donner la parole aux autres parlementaires, Monsieur Jeholet, je vous invite très modestement à réfléchir. Si on fait décret par décret – je comprends très bien votre dynamique – ce qui m'embête, c'est que nous ne pourrons pas voir que, dans d'autres propositions, des éléments se recoupent. Vous pourriez très bien avoir, dans une proposition de décret – pardonnez-moi, pour les avoir parcourus – deux tiers d'éléments qui conviennent, parce qu'on la retrouve dans d'autres, mais il y a tiers qui ne convient pas. On risque alors de la repousser.

Il me semblait, mais peut-être me suis-je trompé sur cette commission, que l'on essayait quand même, après un premier train où chacun s'exprime, de tamiser pour voir quelles sont les convergences, quittes – je vous rejoins là – à élaborer, soit à partir d'une proposition de décret existante, soit d'en rédiger une nouvelle, ce qui pourrait être consensus entre nous. Je laisse réfléchir chacun.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je serais plus enclin à avoir une présentation des différentes propositions par niveau de pouvoir, que l'on parte du niveau local, ce qui s'inscrit d'ailleurs dans la logique du projet de décret qui a été présenté par le ministre Furlan la semaine dernière et qu'il y aurait un aspect de cohérence par rapport aux discussions pour ne pas mélanger les différents niveaux de pouvoir. On peut commencer par le niveau local et on peut évoluer par la suite au niveau régional.

Ceci étant, par rapport à l'effet dévolutif de la case de tête, il est inutile de rouvrir le débat aujourd'hui, sauf à enfoncer soit une porte ouverte ou faire en sorte que les choses se compliquent d'un point de vue procédural. Je rappelle que, par rapport à l'effet dévolutif de la case de tête, seul le projet de décret qui a été déposé par le cdH correspond en tous points au texte qui a été adopté par le Gouvernement, présenté la semaine dernière et qui semble faire consensus sur l'ensemble des bancs quant à son application.

J'ai indiqué que je ne voulais pas, par fétichisme, que ce texte soit nécessairement voté dans cette commission, alors qu'il était intégré dans le projet du Gouvernement. Je ne voyais aucune difficulté à ce que ce texte soit renvoyé, comme dans nombre de cas, cela arrive, au moment de la discussion du projet de décret qui reviendra après que nous ayons recueilli l'ensemble des avis des organismes tiers et consultatifs qui ont été sollicités et après avis du Conseil d'État.

On sait que la proposition du MR contient une double proposition dans ce texte et qu'elle ne peut, en état, être adoptée, puisqu'elle parle à la fois de l'effet dévolutif de la case de tête, mais parle également de la suite de la composition du conseil communal lorsqu'il n'y a plus de remplaçant pour les membres effectifs qui ont été démissionnés ou démis ou partis ou démissionnaires, donc l'on mélange deux idées à la fois.

D'un point de vue procédural, comment peut-on concilier le fait qu'un auteur, qui a une proposition qui correspond parfaitement à la proposition liée à l'effet dévolutif de la case de tête puisse être conciliée avec une proposition qui contient une double proposition qui, elle, ne correspond pas précisément à la matière, donc au risque d'être rejetée si elle ne devait pas faire l'unanimité sur l'ensemble de la proposition.

Pour cet aspect des choses, il y a consensus sur les bancs, sauf si maintenant certains ou d'aucuns devaient revenir sur leurs positions, pour dire que tout le monde est d'accord de supprimer cet effet dévolutif, mais que l'on attendra la fin du mois de juin pour adopter le texte. S'il y a toutefois d'autres propositions, c'était, me semble-t-il, l'état de nos discussions la semaine dernière de présenter celle qui avait trait au niveau communal, mais hors effet dévolutif de la case de tête, puisque le débat a eu lieu la semaine dernière et que tout le monde est d'accord.

Je reviens à cette proposition de repartir sur cette base et de reprendre dans l'ordre la proposition qui avait été déposée par M. Hazée, qui est la numéro 2, et ainsi de suite dans l'ordre tel qu'il est présenté, qui correspond à un ordre logique des choses.

Pour le surplus, il est inutile de refaire le débat, sauf à considérer que l'on a toujours la meilleure idée, la meilleure proposition et que l'on doit toujours faire prévaloir son point de vue par rapport aux autres. Là, tout le monde était d'accord sur la manière dont on souhaitait procéder par rapport à l'effet dévolutif de la case de tête.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Excusez-moi, j'étais inattentif au début, je n'ai pas suivi votre propos.

M. le Président. - Je vais vous faire un *12 Minutes*, si vous voulez.

J'ai suggéré à M. Jeholet et aux membres de la commission trois méthodes de travail.

Première possibilité : on prend par niveau de pouvoir, c'est-à-dire que l'on emboîte le pas au ministre, qui a un projet de décret au niveau communal, et on vide le niveau communal.

La deuxième possibilité, celle que M. Jeholet a exprimée, a tout son sens, c'est de dire que l'on suit la

chronologie de l'ordre du jour et, après la une, je fais la deux, la trois, la quatre et la cinq. Ce à quoi – j'espère que M. Jeholet ne m'en voudra pas – je me suis permis d'indiquer que c'est un peu frustrant, parce que, dans une proposition, on peut retrouver 50 % ou deux tiers de ce qui nous plaît et un tiers ou la moitié de ce qui ne nous plaît pas et, au nom de ce qui ne nous plaît pas, on remballe la proposition, alors même qu'elle a peut-être des convergences avec d'autres.

La troisième possibilité, c'est que chacun présente ses propositions telles que vous les avez déposées en réponse à un courrier que je vous ai transmis, où je vous demandais quelles étaient les propositions que vous vouliez voir abordées.

Chacun – cela prendra probablement l'après-midi aujourd'hui – dit en vrac : « Voilà ce que je mets sur la table ». Puis on tamise et on essaie de voir quelles sont les convergences et les divergences globalement, ce qui nous entraîne, Monsieur Collignon, soit à amender un des textes qui est déposé, soit – pardonnez-moi l'expression – à en refabriquer un qui sera alors déposé par plusieurs groupes, pris en considération et, lorsqu'il reviendra, il soulèvera l'assentiment. C'est un peu la technique CETA, chacun avait déposé ses textes, puis on a essayé de faire une convergence.

Il y a donc trois propositions sur la table. J'avoue – pas pour contredire M. Jeholet, je ne voudrais pas – que la sienne, qui est peut-être la plus méthodique, est probablement la moins prometteuse, parce que je ne suis pas sûr que chacun va se retrouver dans la proposition de l'autre et parce qu'il me semble que, au nom d'une certaine majorité dite spéciale que nous devons trouver, que ce n'est pas nécessairement la meilleure méthode.

Ai-je bien résumé pour que vous puissiez fixer votre enjeu ?

Monsieur Fourny, au cas où vous auriez raté la saison 1, épisode 3, lui dit : « Ce qui m'intéresse, c'est le niveau fondamental, parce que c'est le projet du décret et moi je n'ai aucune vanité d'auteur. Si j'ai des bonnes idées, je suis prêt à les partager, à signer ou même à soutenir ». Je résume le jubilaire du jour.

La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Désolé d'avoir fait faire de la redite, mais j'étais inattentif. Merci pour le propos résumé.

Je voudrais d'abord dire que je comprends l'argumentaire de M. Jeholet, non pas quant à la méthodologie, mais c'est d'abord toute la difficulté de l'articulation de cette commission de savoir, pour le Gouvernement et la majorité, de bien respecter le pacte gouvernemental – ce à quoi l'on s'est engagé – mais aussi de donner la primauté au Parlement dans une commission où l'on garde chacun notre philosophie, mais où l'on essaye d'avancer vers des pas de convergence dans le cadre de ce que l'on a fait notamment sur la consultation populaire où l'on essaye d'aller le plus au fond des choses dans l'esprit de ce qui s'est fait au Fédéral.

Je reste dans cet esprit ; ce pourquoi je pense que la méthodologie qui viserait à rechercher des convergences à plutôt mes faveurs et c'est comme cela que je pensais que l'on devait fonctionner. Ceci étant, il ne faut pas que cela conduise à la paralysie et il faut, à un moment donné, trancher. J'entends bien que si l'on n'est pas d'accord, on n'est pas d'accord. Ceci étant, ici, on aborde, hormis le problème de la case de tête au niveau communal où le Gouvernement dit : « C'était dans la DPR, je me suis engagé à le faire, j'ai récolté des avis ». Si à chaque fois que la DPR ne va pas assez vite, vous faites une proposition simplifiée sur partie de mes propositions. Cela fera un précédent. Je peux aussi comprendre l'argument même si je crois que, malheureusement – je plaide un peu coupable – pour ma part, il y a eu des couacs de communication. Sur les autres propositions, je ne suis pas du tout opposé à la méthodologie que vous proposez.

Faire en fonction de l'ordre d'arrivée, là méthodologiquement, ce serait un peu plus compliqué. J'aime autant reprendre la proposition de M. Fourny niveau par niveau, au moins, c'est clair. In fine, ce que je pense, c'est que votre proposition montre au moins un mérite, celle d'essayer s'il est possible de voir émerger l'une ou l'autre proposition qui pourrait être commune, qui serait un meilleur signal dans l'opinion.

Voilà ce que je pense par rapport aux différentes propositions.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Très brièvement, je pense que la première balise, pour nous, c'est d'éviter l'éteignoir. C'est un risque qui existait dès la création de la commission ; à certains moments, ce risque à l'air de revenir. Sans partager sur le fond l'avis de M. Jeholet, j'ai exprimé un certain nombre d'objections à la proposition la semaine dernière ; avancer dans l'ordre des travaux apparaît utile pour éviter ce risque.

Cela ne veut pas dire pour autant... – c'est une petite nuance que j'ai envie d'amener, surtout lorsque vous évoquez le débat CETA car il a été l'occasion d'un travail parlementaire avec une galectique, avec un enrichissement en cours de route. Lorsqu'un groupe de quatre élus aboutit à ses fins, cet exemple me tente. Si l'on prend chacune des propositions les unes après les autres, cela dépend un peu du débat. Si sur un point, il y a une fermeture complète, c'est un peu le sentiment que l'on avait la semaine dernière, alors allons au vote, voyons clairement ce qu'il en est.

Par contre, si dans le débat, on dit : « Cette proposition, ce n'est pas notre tasse de thé, mais tenant

compte d'une autre proposition, on pourrait réfléchir », les choses peuvent être tenues en suspend et avancer de manière itérative. J'amène une petite nuance en disant qu'aborder les choses dans l'ordre de l'ordre du jour ne signifie pas nécessairement un vote sur chacun des points. Il y a un espace qui est celui du débat politique.

M. le Président. - Dois-je comprendre, Monsieur Hazée, que vous faites... En fait, vous mélangez deux propositions. C'est-à-dire que vous dites que l'on suit l'ordre chronologique.

M. Hazée (Ecolo). - J'essaie d'aider, vous le savez bien.

M. le Président. - Je vous reconnais bien là.

Le seul petit problème par rapport au CETA, c'est que nous avons commencé en janvier 2015. Si l'on accepte que l'on vote en juin 2017, je n'ai aucun souci. Vous savez combien cette méthode m'intéresse puisque j'ai été, à chaque fois, présent. Mais cela prendra un an. Ou bien, si j'ai bien compris votre deuxième partie de phrase, c'est que l'on procède par l'ordre chronologique, on entend, on ne vote pas dans un premier temps et on essaye de dégager les convergences. Ce qui est, en fait, une proposition qui n'est ni Collignon, ni Fourny, mais qui n'est pas du Jeholet non plus.

M. Hazée (Ecolo). - Comme vous la reformulez, elle ressemble de plus en plus à une proposition Antoine en fait. Pour le dire comme je le ressens.

(Rires)

Ce que j'évoquais, pour répondre factuellement à votre question, c'est que l'on avance et puis sur chacun des points ; mais c'est l'auteur, porteur de la proposition, et qui peut juger de la température et se dire : « Moi, je veux un vote clair et puis, tant pis si je suis battu et on verra éventuellement en séance plénière ». Ou à l'inverse : « Je sens qu'il y a un espoir, on me fait miroiter quelque chose, le jeu en vaut peut-être la chandelle, je tiens en attente ».

M. le Président. - Merci d'avoir percé mes pensées secrètes.

La parole est à M. Jeholet.

(Réaction de M. Jeholet)

M. le Président. - Ce n'est pas nécessairement identique, nous avons la correction de vous indiquer, pour des raisons bien compréhensibles. Je rappelle que, sur les propositions de décret, la présence des ministres n'est pas réglementairement obligatoire. Je me plais à le souligner.

Hier d'un contact que nous avons eu le ministre et moi, il m'a dit : « Je veux bien venir, mais j'ai une contrainte qui... » Il l'annonce d'emblée. C'est vraiment à son honneur. Il ajoute : « Le cabinet et l'administration soient là ». Si vous espérez des votes aujourd'hui, c'est peut-être fâcheux, alors il faut arrêter à 16 heures. Mais si c'est pour des convergences, méthode Hazée, pour ne pas citer d'autres personnes, alors on peut continuer jusque 17 heures sans que M. le Ministre ne soit présent.

C'est à vous d'apprécier. Rien ne vous est caché, Monsieur Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Arrêtons de rire. On a eu en Conférence des présidents, et le M le Ministre Furlan et M le Ministre-Président Magnette. M. le Ministre-Président Magnette a dit qu'il était aussi à la disposition.

C'est regrettable que l'on arrive à agenda où l'on vient de fixer deux commissions, la semaine dernière et aujourd'hui, en se disant : « On arrête à 17 heures, 17 heures 30, les travaux ». Le Gouvernement est prévenu de longue date et que l'on ne pas avoir un représentant du Gouvernement lors de nos travaux. Sur la proposition, certainement que nous voulons avancer, et nous voulons voter sur certaines propositions.

L'effet dévolutif au Parlement wallon, on a eu le débat. Cela vous embête peut-être puisque vous avez déposé une proposition suivant la proposition du MR. Cela vous embête peut-être de voter cette proposition.

Il faut être très clair. On a été prudents, vigilants lors de l'instauration de cette commission. Le Gouvernement a parasité nos travaux. Lors d'une sortie du ministre, je me suis fâché à l'époque – on en a parlé la semaine dernière. Parce que c'était quoi ? C'était que l'on claquait la porte de cette commission en disant qu'il faut arrêter, qu'il ne faut pas nous prendre pour des imbéciles.

À travers un contact avec le ministre-président et M. le ministre Furlan, on a convenu que la semaine dernière le Gouvernement vienne – puisqu'il y avait travaillé – exposer les propositions. Je rappelle que, et n'en prendre qu'une, l'effet dévolutif de la case de tête aux élections communales, les propositions sont déposées bien avant, déjà sous la précédente législature.

Je m'attendais, Monsieur le Président, à avoir un geste du Gouvernement cette semaine. Suite au débat que l'on a eu, on allait pouvoir se dire... Là, je reviens sur les convergences et les divergences, si l'on veut vraiment que ce soit un travail parlementaire et au-delà des clivages politiques, se dire que le Gouvernement dit : « On a eu un rapport relatif aux élections, on va maintenir ce rapport, mais on va extraire une proposition qui, manifestement, a l'air de faire un large consensus au-delà des clivages politiques. Comme cela vous pouvez donner un signal fort. Cela va être le premier vote de cette commission ». Je rappelle que, depuis un an, on n'a pas encore voté un seul texte.

J'attendais un signal du Gouvernement depuis la semaine dernière ; il n'y en a pas eu.

Voilà, procédons à l'ordre du jour, à l'examen et si un auteur d'une proposition, comme M. Hazée l'a dit, sent une possibilité d'avoir un large consensus, postposons, mettons-la à l'arriéré, reprogrammons-la et, pour le reste, continuons le débat, votons et assumons les positions de chacune et de chacun.

M. le Président. - Monsieur Jeholet, pour vous répondre, puisque nous avons une divergence de vue, le règlement va nous y aider. Le seul groupe qui a déposé une proposition de décret à l'identique du ministre, c'est M. Fourny.

M. Jeholet (MR). - On a un amendement, on l'a déjà dit la semaine dernière, il n'y a aucun problème par rapport à cela.

M. le Président. - J'essaie de respecter le règlement et M. Fourny, la semaine dernière a dit : « Moi, pas de vanité d'auteur – il l'a dit – je mets mon texte en suspens ». Donc, je ne peux pas le mettre au vote, il le met en suspens. C'est son droit réglementaire.

Deuxième élément, après la mauvaise, la bonne nouvelle, M. le Ministre vient de me confier qu'il a envoyé un message pour dire que l'échéance où il devait être, il arriverait en retard, pour respecter le vœu de la Conférence des présidents, à 17 heures. Donc là, au moins, votre vœu est rencontré, conformément à la Conférence des présidents. Mais à 17 heures, vous ne m'en voudrez pas, puisque vous l'avez exigé par rapport au ministre, je suspendrai nos travaux.

Troisième élément, je retiens de votre intervention, c'est chronologie. On voit, si chacun des auteurs souhaite des votes. Je n'ai pas de souci mais cela veut dire que si tout ne plait pas, l'on risque – mais c'est la démocratie – on bâcle le texte. Au moins cela nettoie, je n'ai pas de problème. Je pensais que cela n'était pas tout à fait la philosophie que nous allions suivre, à la lumière du succès provisoire de la consultation populaire où on a vraiment mis, et je remercie Mme Salmon, en commun. Et puis, on a des arbitrages, des discussions, les uns et les autres.

Avant de donner la parole à M. Mouyard, puis-je demander à Mme Salmon – parce que c'est elle, pardonnez-moi, ce n'est pas moi, personne d'autre, qui a disposé les propositions de décret dans l'ordre que vous l'avez ? Je viens de lui demander quelle est la méthode que vous avez suivie pour faire de 1 à 15 ou le nombre de propositions. Je veux juste que vous l'entendiez. Après, on écoutera M. Mouyard et je vous donnerai la parole ensuite.

On avait donc demandé, à chaque groupe, de faire part des propositions que vous vouliez voir examinées par la Commission spéciale relative renouveau démocratique. On les a regroupées, comme c'était possible. Le premier thème, c'était le scrutin proportionnel ; le deuxième, l'effet dévolutif et puis, les autres, chacune séparée. Par rapport à l'ordre, c'est celui que la Conférence des présidents a arrêté.

M. Mouyard (MR). - Merci Monsieur le Président, permettez-moi simplement de rappeler ce que vous avez dit, en fin de réunion de commission, la dernière fois – et on peut voir le compte-rendu si jamais on n'est pas d'accord sur les termes. Vous avez vous-même proposé qu'à cette réunion nous puissions avancer dans l'ordre du jour et dans l'ordre dans lequel sont inscrits les textes. Nus vous demandons simplement d'appliquer ce que vous avez proposé la dernière fois.

M. le Président. - Vous avez raison et je vous remercie de votre mémoire fidèle, à une exception près, si je peux me permettre, c'est que dans mon esprit – et M. Hazée l'a bien perçu, comme quoi je ne suis pas le seul à l'avoir partagé – cela n'allait pas, tout de suite, jusqu'au vote ; cela permettait à chacun de présenter ses propositions.

Quitte à ce qu'après un premier tour, M. Jeholet ou d'autres disent : « Écoutez, on a attendu, nous voulons voter sur la 2 et la 4 ». Cela me paraît raisonnable mais au moins, selon que vous soyez deuxième ou huitième, le huitième n'a pas la chance de la présenter. Cela me gêne un peu, c'est pour cela que j'avais dit de faire dans l'ordre chronologique ; on fait un premier tour et après ce premier tour, si M. Jeholet, M. Collignon, M. Fourny ou d'autres disent : « Taratata, je veux le vote sur la 2 et la 8 », on prend la 2, on voit s'il y a des amendements possibles et s'il n'y a pas d'amendements, on vote et c'est non ou c'est oui.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Président, les textes qui devaient être joints sont joints à l'ordre du jour. Donc il n'y a pas à aller de la 1 à la 8. Les textes qui concernent la même thématique se trouvent dans le même chapitre. Donc, avançons chapitre par chapitre.

M. le Président. - C'est pour cela que j'ai demandé à Mme Salmon de bien repréciser la manière avec laquelle nous avions appréhendé la commission.

M. Jeholet (MR). - Avançons !

M. le Président. - Mes amis... Attendez, Monsieur Jeholet, parce que je sais bien que vous voudriez décider pour tout mais je me dois, quand même, de tenir compte d'une majorité. Elle est peut-être aujourd'hui complaisante, tant mieux. Je vais peut-être, si vous m'y autorisez, redemander à M. Collignon, à M. Fourny, très brièvement : êtes-vous prêts à faire par bloc ? Je vais les appeler, pardonnez-moi Madame, bloc Salmon ; on vide mais chacun les présente ; on voit s'il y a des convergences et si quelqu'un demande le vote, on vote.

Ce qui n'est pas votre sentiment premier Messieurs mais je tente d'être agréable à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - La proposition Salmon-Jeholet.

M. le Président. - Vous faites un effort, parce que d'habitude, vous dites d'abord Jeholet en premier mais je note cette main tendue.

Messieurs, vous représentez la majorité, je vous écoute. Puisque M. le Ministre, par définition – il vient de le montrer – est à la disposition de la commission.

M. Fourny (cdH). - Je crains que cette manière de procéder, si l'on ne travaille pas par échelon, risque d'enliser nos débats et fasse en sorte que l'on mélange tout et de ne jamais arriver. Et puis, de se dire, à un moment donné : « On a un bon prétexte pour tirer la prise et puis on y va ».

Je ne veux pas cela. Je pense que tout le monde a indiqué qu'il souhaitait avancer et qu'il y ait des dispositions claires par niveau de pouvoir ; je maintiens cette position. Il n'y a aucune raison de mélanger tout, de mélanger le Fédéral, le régional, le communal et touiller tout pour, en définitive, créer un grand melting-pot.

Monsieur Jeholet c'est très bien, on essaie de mélanger tout mais cela manque justement de cohérence par rapport à la manière dont ces travaux ont été organisés jusqu'à ce jour.

C'est comme cela...

M. le Président. - Chacun a droit à la parole, M. Fourny vient de repréciser sa pensée. Je me tourne vers M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je n'ai pas de préférence si ce n'est que cela me paraissait aussi plus cohérent de traiter par niveau de pouvoir. Maintenant, je ne suis pas un empêcheur de tourner en rond et donc, si on fait par thématique, au moins, il y a une cohérence dans ce qu'on discute, pas qu'on rediscute de certaines choses. À priori, je préférerais la méthodologie de M. Fourny ; on ne va pas se disputer comme des chiffonniers pendant ¾ d'heure.

M. le Président. - Pardonnez-moi, j'ai la même impatience que vous de commencer le fond.

Mme Salmon attire mon attention sur les rapporteurs que nous devons désigner. Et nous suggérons, elle et moi, qu'il n'y ait pas un rapporteur par proposition de décret – cela va devenir indigeste.

Acceptez-vous, pour le moins – cela ne vous engage pas – que ce soit par bloc, soit les blocs tels qu'ils figurent dans la chronologie de la convocation, soit si c'est le niveau communal – si c'est le niveau communal, on vient de regarder, il y a 7 propositions de décret concernées, je le dis au passage.

Mais selon que l'on choisit le bloc chronologique ou le bloc communal, je propose qu'il n'y ait qu'un seul rapporteur, voire deux rapporteurs – je n'ai pas de problème avec cela – mais c'est plus facile pour les services.

C'est tout ce que je vous propose, c'est qu'il n'y ait pas systématiquement un rapporteur, parce qu'en plus s'il sort, on devra suspendre les travaux. Pardonnez-moi, mais cela je n'en veux pas.

Pour tout ? Bon.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Une petite question d'éclaircissement, Monsieur le Président, puisqu'on vient d'évoquer un avancement dans l'ordre. On a aussi évoqué, suite à votre suggestion, le fait que, dans certains cas, on pourrait ne pas aller au vote et, dans d'autres cas, y aller. Le fait d'avoir plusieurs textes, qui obéiront à des séquences différentes, peut-il fonctionner avec un seul rapport ?

Je vais prendre un exemple, pour la première séquence, parce que je la connais bien, ce sont deux textes que j'ai déposés. Il y en a un qui me semble être mûr, sur lequel on peut avoir la poursuite du débat de la semaine dernière et un autre, je l'évoquerais, qui paraît devoir attendre d'autres éléments, liés à la Cour constitutionnelle.

Avec un seul rapport, ne fige-t-on pas les choses ? C'est une question d'éclaircissement.

M. le Président. - Je propose que, pour tous les textes, comme cela on ne se disputera pas au moins sur les rapporteurs – pardonnez-moi Monsieur Hazée, constituant cette commission et ayant droit de vote – chacun des trois groupes propose un rapporteur. Et le trio est retenu pour l'ensemble des propositions.

On verra qui est en séance, qui ne l'est pas, le moment venu, mais au moins pour les services – je voue quand même de la considération pour eux – sera plus facile.

Je vais demander à chacun des groupes, c'est-à-dire aux chefs de groupe – puisque certains d'entre eux sont auteurs de proposition, je le rappelle au passage – qui proposez-vous comme rapporteur pour votre groupe ?

Comme cela au moins, on a un tiercé de rapporteurs pour toutes les propositions.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE L4145-6 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION AFIN D'ASSURER LA PROPORTIONNALITÉ DU SCRUTIN LORS DES ÉLECTIONS COMMUNALES, DÉPOSÉE PAR MM. HAZÉE ET HENRY (DOC. 297 (2015-2016) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article L4145-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'assurer la proportionnalité du scrutin lors des élections communales, déposée par MM. Hazée et Henry (Doc. 297 (2015-2016) N° 1) ;

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - MM. Collignon, Fourny et Mouyard sont désignés en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. - Très bien. Au moins, c'est clair, nous avons déjà trois corapporteurs. Ensuite, lorsqu'il faudra faire les restitutions en séance plénière, c'est comme hier, on s'entendra.

M. Fourny étant le président du plus grand groupe, je vais – pardonnez-moi pour les autres – le suivre. C'est-à-dire qu'il dit « soyons pragmatiques », on va donc commencer selon l'ordre établi. Chacun présentera sa proposition par bloc « dit Salmon », et puis au terme de chacun de ces chapitres, on verra s'il y a des convergences ou s'il y a des demandes de votes.

Si je travaille de la sorte, puis-je coller plus ou moins – désolé pour vous, Monsieur Fourny, j'espérais avoir un cadeau d'anniversaire, je ne l'aurai pas – et êtes-vous d'accord ? Oui.

M. Mouyard (MR). - Excusez-moi, Monsieur le Président, que proposez-vous, exactement ? Par exemple ici, on est bien au point 2 et M. Hazée va présenter ses textes, c'est bien cela ?

M. le Président. - Oui. Mais nous nous arrêterons.

Le premier « paquet », c'est la 297 et la 300, la première sur la proposition de M. Hazée afin d'assurer la proportionnalité du scrutin lors des élections communales et puis une proposition similaire, mais pour les élections régionales.

Premier « paquet », êtes-vous d'accord ? On y va.

Pardonnez-moi pour cette mise en jambes, elle a été un peu longue, m

ais au moins j'espère que les joueurs sont chauds.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE L4145-6 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION AFIN D'ASSURER LA PROPORTIONNALITÉ DU SCRUTIN LORS DES ÉLECTIONS COMMUNALES, DÉPOSÉE PAR MM. HAZÉE ET HENRY (DOC. 297 (2015-2016) N° 1)
(Suite)

Exposé de M. Hazée coauteur de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je vais d'abord présenter la première proposition puisqu'elle fait partie du paquet communal et que ce paquet est le plus proche dans la chronologie. C'est aussi celui qui fait écho aux discussions que nous avons eues la semaine dernière.

Je la présente en synthèse puisque j'ai déjà eu l'occasion de la présenter la semaine dernière et, en même temps, certains nous ont rejoints, d'autres nous ont quittés. Donc je vais à l'essentiel.

L'essentiel, c'est finalement le mode de scrutin à partir duquel nous organisons la répartition des sièges au sein du conseil communal puisque, dans notre pays, l'ensemble des élections est organisé à partir d'un système appelé la « clé D'Hondt », bien connu, et le niveau communal, lui, obéit par dérogation, à un système fixé par la législation sur base de la clé Imperiali.

L'un et l'autre s'inscrivent dans la logique de la représentation proportionnelle, nous ne sommes pas dans le scrutin majoritaire, comme c'est le cas dans d'autres pays, en ayant en tête qu'aucune des deux n'atteint une proportionnalité parfaite qui serait une certaine forme de règle de trois. La clé D'Hondt, c'est une proportionnalité qui est un peu déformée, avec une prime aux grandes listes, et la grille Imperiali, c'est une proportionnalité qui est beaucoup déformée avec une prime plus grande aux grandes listes, mais il existe d'autres systèmes. Je pense notamment à la clé Sainte-Laguë qui existe en Allemagne et qui aboutit à une proportionnalité beaucoup plus fine.

Si nous évoquons cela, c'est parce que lorsque l'on regarde le résultat des élections communales, on observe finalement dans un certain nombre de cas un écart assez substantiel entre les voix qui sont rentrées par les électeurs dans l'urne et la représentation qui en

découle au niveau du conseil communal, avec des effets importants.

Des effets importants dans trois registres. On a d'abord, dans un certain nombre de communes, en conséquence de ce choix pour la clé Imperiali, finalement une minorité dans la population qui obtient une majorité au sein du conseil communal. Je le précise d'emblée, je n'évoque bien sûr pas les personnes qui ne se déplacent pas aux urnes ni les personnes qui votent blanc ou nul. Je suis vraiment parti des suffrages exprimés et considérés comme valables.

Lorsque nous avons, dans certains cas, 46 % pour une liste qui donne 52 % des sièges, on voit qu'il y a un écart. C'est le cas :

- à Ciney ;
- à Mouscron : 45 % et 51 % au conseil communal ;
- à Gesves : 45 % et 53 % au conseil communal ;
- à Stavelot : 43 % et 53 % au conseil communal.

On voit donc des écarts de parfois plus de 10 % entre les bulletins rentrés par les électeurs dans l'urne et la représentation au conseil communal. Dans un cas, cela va même jusqu'à 41 %. C'est le cas à Honnelles où l'on a une liste qui obtient 41,5 %. On a donc les autres listes qui obtiennent 58,5 %, presque 50 % en plus, en fait. Et c'est pourtant la liste qui obtient 41 % qui recueille une majorité au conseil communal.

J'ai volontairement enlevé la mention de telle ou telle liste parce que, en réalité, il y en a un peu pour tout le monde et le propos n'est pas tellement là.

C'est un premier effet de cette clé Imperali.

Un deuxième effet, c'est le seuil d'accès au conseil communal. On a parfois des citoyens qui se groupent et qui se disent qu'ils vont lancer une liste citoyenne et le contexte, aujourd'hui, de décrochage démocratique donne évidemment une sensibilité, une acuité particulière à cette dimension, et l'on voit que, par exemple à Chièvres, 8 % des voix ne suffisent pas pour obtenir un siège. À Houyet, presque 10 % des voix ne suffisent pas pour obtenir un siège. Et le cas extrême que j'ai trouvé, je ne prétends pas que ce soit exhaustif, c'est à Rendeux où, avec 11,88 % des voix, la liste n'obtient pas un siège. Et l'autre liste, qui obtient donc 88 %, est même dans un cas de figure où elle à 100 % des sièges.

On a des communes où il n'y a pas eu de liste, où il n'y a pas eu d'élections, cela arrive, cela aboutit parfois à des difficultés en cours de route, c'est le cas à Vresse-sur-Semois, par exemple, on en a déjà parlé avec M. le Ministre. Ici, il y avait deux listes. La deuxième n'a pas fait un score ridicule, elle a fait 12 % des voix. Si l'on se mettait à l'échelle wallonne, le troisième parti en Wallonie fait presque 12 % des voix. C'est significatif. Et il n'y a pas de siège au conseil communal. C'est le deuxième effet. Le seuil d'accès au conseil communal est parfois très élevé.

Puis on a parfois une prime au vainqueur démesurée. Par exemple, à Wavre, avec 55 % des voix, on a 64 % des sièges, donc 9 % en plus. Le cas le plus grand que j'ai trouvé, c'est à Jurbise – je ne l'ai pas fait exprès – avec 68 % des voix, 80 % des sièges, donc 12 % en plus qui sont donnés à la liste la plus forte.

La question qui est posée ici par ce débat, c'est de se dire qu'il y a un écart, celui-ci peut parfois être très important entre la volonté qui est exprimée par les électeurs et la manière dont les suffrages sont convertis.

La proposition que nous faisons, ce n'est pas d'établir une proportionnelle stricte, la clé Sainte-Laguë, par exemple, en vigueur en Allemagne, parce qu'il faudrait commencer à faire toute une pédagogie pour bien comprendre son sens – l'idée est beaucoup plus simple, en fait, dans le débat politique, c'est d'appliquer la clé D'Hondt, un peu moins proportionnelle qu'une règle de trois parfaite, mais néanmoins plus proportionnelle que la clé Imperiali, et d'aboutir ainsi à contenir finalement cet écart entre les voix des électeurs dans l'urne et la composition du conseil communal.

J'ajoute encore que l'impact de ce qui vient d'être évoqué est encore plus grand dans les intercommunales parce que, vous le savez, dans les intercommunales, on part non pas des voix des électeurs, mais des sièges tels qu'ils ont été calculés à partir de cette clé déformée et on réapplique une clé D'Hondt pour calculer les sièges de l'intercommunale, mais on a encore un émiettement, finalement, du pluralisme démocratique.

Dans le débat de la semaine dernière, puisque l'on a eu l'occasion de faire un premier tour de piste, deux éléments ont été évoqués, mais c'était fort bref et donc le débat aujourd'hui permettra sans doute d'aller un peu plus loin, même si l'accueil était relativement froid, et j'en conviens, dans ce premier tour. Mais bon, après il y a le débat CETA et l'on voit que parfois point n'est besoin d'être certain d'aboutir pour espérer et pour entreprendre.

A été évoqué l'enjeu de la Cour constitutionnelle. Et là-dessus, M. Fourny a évoqué des arrêts de la Cour et, au départ, on s'était mal compris puisqu'elle tendait à dire : « la Cour n'a rien demandé, avec quoi venez-vous » ?

Je veux dire ici que la Cour a effectivement dit, à l'occasion d'un contentieux flamand, que la clé Imperiali était une clé tout à fait constitutionnelle. Mon propos n'est évidemment pas juridique. Lorsque nous sommes dans le scrutin régional, là, il y a des éléments juridiques beaucoup plus forts dans le débat.

Ici, mon propos n'est pas pour se mettre en ordre par rapport à la Cour constitutionnelle. La Cour

Constitutionnelle a dit que la clé Imperiali, parmi ce qui existe, est une clé qui est admissible du point de vue de la Constitution et elle n'en fait pas plus. Bien évidemment – et c'est là que j'avais réagi vivement – elle n'a pas ôté à notre Parlement l'occasion de débattre de cette question et de faire des choix par rapport au meilleur système à retenir, parmi ce qui est possible, et dès lors nous avons ici l'occasion, comme législateur, d'en débattre – c'est bien ce que nous faisons – débattre et en particulier dans ce contexte de décrochage démocratique.

Le deuxième élément qui a été évoqué aussi dans le débat, c'est l'enjeu de la stabilité. On a dit : « Attention, avec votre proposition, vous allez mettre à mal la stabilité ». Et là, j'avais aussi envie de réagir dès à présent et de permettre à chacun de contribuer au débat parce que si l'on regarde les cas où il y a eu, par exemple, des changements de majorité depuis le début de la législature – on a évoqué notamment la motion de confiance – c'est rarement pour une question liée à la représentation démocratique au sein du conseil communal. C'est plutôt des changements d'alliance qui ne reposent pas sur le fait qu'il y ait, à un moment donné, un élu ou l'autre qui représente telle ou telle sensibilité de la population. Prenons l'exemple de Mons, il y a quelques jours, on ne peut pas dire que c'est le mode de scrutin qui a abouti – je pense qu'il serait d'assez mauvaise foi de le dire – à cette instabilité dans la gestion communale.

Si l'on prend le cas précédent, c'était Verviers. De la même manière, il y a eu là un désaccord politique assez clair qui a conduit à ce que les partis au pouvoir revoient la configuration dans laquelle ils se trouvaient. Là-dessus, c'est un argument qui, me semble-t-il, peut être relativisé.

Voilà l'objet, dans un contexte, qui nous a conduits à amener cette proposition, où nous nous sommes interrogés dans cette commission depuis maintenant plus d'un an quant à ce décrochage démocratique, quant à cette volonté d'expression de la population. Il nous semble qu'il y a ici un hiatus lorsque, parfois, avec plus de 10 % des voix, on ne permet pas une entrée au conseil communal, dans des conseils qui comptent beaucoup plus de 10 membres, ou lorsqu'il y a des écarts très grands entre le score électoral, la représentation communale, a fortiori lorsqu'une minorité, ou parfois une faible minorité, peut tenir les rênes de la commune. Quand avec 41 % des voix, vous avez en fait un score 50 % moins que le score de l'opposition et que vous êtes au pouvoir, il y a là manifestement des éléments qui appellent une discussion.

Voilà l'objet, extrêmement synthétique et illustré, de cette proposition de décret.

Discussion générale

M. le Président. - Selon la méthode arrêtée, je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, on a eu le débat la semaine dernière. Je renvoie donc au compte rendu.

M. le Président. - Excusez-moi d'être un peu formel, mais la semaine dernière nous n'en avons pas discuté. C'était un avant-projet. Si vous voulez que vos paroles – je n'en doute pas – restent pour l'éternité ou la postérité, vous devez les reproduire pour que le rapporteur, à savoir vous et deux autres, vous puissiez les reprendre.

M. Fourny (cdH). - Je rappelle alors que la règle Imperiali existe depuis 1921, qu'elle est d'application dans ce pays depuis lors et qu'elle n'a jamais posé le moindre problème, elle n'a jamais été discutée. Elle avait pour vocation d'atténuer le scrutin qui, prédécemment, était un scrutin majoritaire. Le but de la démarche a été d'intégrer de la proportionnalité dans le style ou dans le système majoritaire qui était prévu.

Nos voisins français pourraient peut-être s'en inspirer, puisque d'aucuns veulent remettre en question le système majoritaire qui est le leur. Voilà une formule qui permettrait peut-être d'améliorer leur modèle.

Depuis lors, ce système a toujours correctement fonctionné et permet d'assurer une plus grande stabilité au niveau des pouvoirs communaux et de pouvoir assurer une forme de continuité dans les politiques qui sont menées au niveau local sans qu'il n'y ait des nécessités de devoir former des coalitions avec des partis qui, avec 4 %, 5 %, 6 %, pourraient représenter un élu ci et là, faire vaciller des majorités dans un sens et dans l'autre et faire en sorte qu'il y ait une instabilité continue au niveau des pouvoirs locaux.

La règle Imperiali, au contraire, conforte ces stabilités et a démontré son efficacité dans le temps, puisque le vote de défiance que nous avons introduit dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation a joué ci et là à de rares exceptions, mais le niveau de pouvoir le plus stable et le plus cohérent est le niveau communal. Cela veut dire que cette règle a démontré son efficience.

Il n'y a pour nous aucune raison de revoir son mode de fonctionnement et son application, en ce sens qu'elle a permis d'atteindre cet objectif qui est l'objectif premier en termes d'efficacité, de continuité, de cohérence et de maintien de la structure au niveau local.

Le deuxième élément, c'est par rapport à la question juridique. Effectivement, la question a été posée à la Cour constitutionnelle quant à la remise en cause qui avait été faite au niveau flamand de l'application de

cette règle et du système Imperiali. La cour a prononcé deux arrêts : le 22/2012 et le 86/212. Elle qui avait été sollicitée en vue de l'annulation de la suspension du décret du 8 juillet 2001 qui avait été pris en Flandre, considère que ce système est parfaitement constitutionnel, qu'il ne doit pas être remis en question.

La cour indique, dans ses attendus et dans la motivation qui est la sienne, que le système tel qu'il est prévu respecte le principe d'égalité à la fois entre les candidats mais également entre les citoyens, de non-discrimination, donc qu'il n'y a aucun problème. Elle indique que ce système est parfaitement lisible, intelligible, compréhensible, juridiquement admis au regard des principes et plus particulièrement par rapport à l'application des articles 10 et 11 de la Constitution.

Juridiquement, il n'y a pas de remise en cause de ces systèmes, ce qui a été confirmé par la Cour constitutionnelle au travers de deux arrêts récents, puisqu'il avait été combattu aussi par d'autres forces politiques au nord. Il n'y a donc aucune raison de remettre en question, pour des raisons de type juridique mais également de type politique, pour des raisons de stabilité des pouvoirs locaux, de remettre en cause cette règle fondamentale qui fonctionne depuis 1921 et qui n'a jamais été remise en question, et qui ne doit pas l'être.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - J'ai bien entendu la proposition, cela fait écho au débat que nous avons eu la fois dernière. Je comprends l'intérêt électoral qu'Ecolo a à voir modifier la règle.

Ceci étant, il faut aussi pouvoir se dire qu'il y a différents systèmes électoraux et que chaque système électoral a un avantage et un inconvénient. J'entends parfois que, dans la population, on se plaint qu'en Belgique ce n'est pas suffisamment clair, que c'est surtout le deuxième tour qui compte et que le parti qui a le moins de sièges participe à une majorité et que ce n'est pas clair. Ce sont les affres du système proportionnel que l'on a, alors que, pour prendre l'exemple français, on est parfois dans un système majoritaire dans le cadre duquel on dit que l'on peut se retrouver avec un certain pourcentage ou un pourcentage extrêmement conséquent et ne pas avoir d'élu tout court et assumer pleinement le programme.

D'ailleurs, souvent, en France, le débat est d'introduire un peu de proportionnalité. Ici, on vise parfois à introduire un peu de scrutins majoritaires. C'était d'ailleurs certaines propositions du groupe MR relativement au vote dans les communes, aux choix du bourgmestre, et cetera. J'en passe et des meilleures.

C'est pour dire que l'on ne fait pas ici de la mathématique, on définit des règles en espérant que cela rencontre le plus l'intérêt général. On ne fait ni de la mathématique, ni du juridisme, puisque vous vous êtes déjà adressé à la Cour constitutionnelle. Elle vous a tout simplement répondu que ce n'est pas du tout contraire à l'égalité que de prévoir...

M. Hazée (Ecolo). - Excusez-moi, nous n'avons fait aucun recours à la Cour constitutionnelle sur ce sujet. C'était un contentieux flamand. C'est pour la précision historique.

M. Collignon (PS). - Merci de me reprendre, je ne peux pas tout savoir.

Dans la note que j'avais, on cite l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui s'est exprimée sur le sujet. Vous auriez pu le faire, puisque vous l'avez fait sur la circonscription. Voilà sans doute pourquoi mon égarement est arrivé. J'espère qu'il est passager et que cela ne se reproduira pas. Veuillez donc excuser mon égarement.

Tout cela pour vous dire que la Cour constitutionnelle considère effectivement qu'il n'y a pas de distorsion par rapport à l'égalité, cela ne peut donc pas être un motif, et que cela paraît parfaitement légitime comme choix démocratique de pouvoir conserver le mode de scrutin. Vous l'avez expliqué.

Il y a une *ratio legis*, M. Fourny l'a parfaitement expliqué. C'est le premier niveau de pouvoir, c'est le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen et il faut engendrer une certaine stabilité. D'ailleurs, ce n'est pas le seul système, puisque l'on prévoit, dans notre représentation, dans la représentation au Fédéral, de prévoir un seuil électoral de 5 % pour avoir une certaine représentativité au niveau des différents parlements.

Enfin, il manque parfois un peu de cohérence dans vos propositions, puisque, si je ne m'abuse, vous avez parlé des intercommunales et, il n'y a pas si longtemps que cela, on a introduit un décret pour permettre à des partis qui n'avaient pas droit, selon les règles édictées, à avoir des représentants, à avoir des observateurs pour le bien de la démocratie.

Tout cela pour vous dire que l'on ne fait pas de mathématique, il n'y a pas de système parfait, on essaie de rencontrer l'intérêt général. Très honnêtement, je pense que votre proposition, certes, aiderait les plus petits partis, singulièrement ceux qui sont moins représentés dans les communes, mais je ne crois pas qu'elle servirait l'intérêt général. C'est pourquoi notre groupe ne pourra pas soutenir votre proposition.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres contributions ?

S’il n'y en a pas pour l'instant, si vous m'y autorisez, je vais, outre ma fonction de président, dans le cadre de laquelle je me dois d'être impartial, comme parlementaire du cdH, puisque nous ne sommes que deux, pour respecter la proportionnalité, Monsieur Hazée, qui vous est chère, peut-être vous livrer quelques considérations.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Président, nous ne comptons pas de la même manière !

M. le Président. - Nous sommes trois, mais il n'y a que deux membres effectifs.

M. Mouyard (MR). - Trouvez-vous qu'il soit opportun, en tant que président, de, systématiquement, intervenir sur les textes qui passent en commission ?

M. le Président. - Ce que j'ai simplement voulu dire, Monsieur Mouyard, c'est que nous sommes deux effectifs et trois présents. J'ai demandé, à une deuxième reprise, si une prise de parole était souhaitée. Mme Leal Lopez n'a pas manifesté son intention. Je me suis donc permis, faute de réaction, d’intervenir. Ou alors, si je vous suis, déposez une proposition de décret qui vise à ce que, quand on devient président de l'Assemblée, on soit remplacé comme député dans son groupe ! Je serais, alors, d'accord avec vous, mais ce n'est pas le cas.

M. Jeholet (MR). - Par élégance, demandez, au moins, à votre vice-président de présider pendant que vous prenez la parole. Vous présidez, et vous prenez la parole !

M. le Président. - J'ai demandé, à deux reprises, si quelqu'un voulait prendre la parole. Je n'ai vu personne la souhaiter, et je parle toujours en dernier.

(Réaction d'un intervenant)

M. Jeholet (MR). - Dès lors, vous demandez au vice-président de présider.

M. le Président. - Vous savez chacun à la considération de l'élégance qu'il entend. J'ai encore pu remarquer, hier, dans une autre commission, l'élégance de certains, mais peu importe.

Monsieur Mouyard, je vais donc vous céder la présidence, si vous l'acceptez, pendant que je parle. Je vous la reprendrai une fois que j'aurai terminé. Cela vous convient-il ?

(M. Mouyard, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Je vais donc pousser l'élégance jusqu'au bout, puis-je encore parler de mon banc ? Ou dois-je aller regagner les bancs du cdH ?

M. le Président. - Restez en place, ce sera bien plus facile pour tout le monde.

M. Antoine (cdH). - C'est bien aimable, Monsieur le Vice-président.

Je souhaite m'inscrire dans les propos de M. Fourny – quoi de plus normal – pour préciser que j'ai fait vérifier, par les services d'études, ce matin – je les en remercie – que la loi qui a organisé le dispositif Imperiali date du 12 août 1932. Elle était signée du ministre de l'Intérieur de l'époque – et il porte bien son nom – M. Carton, puisque la législation a bel et bien fait un carton, car elle a tenu jusqu'à présent.

Il y a plusieurs objectifs, Monsieur Hazée, que l'on peut poursuivre dans le mode électoral.

Le premier objectif est d'être le plus proche de toutes les sensibilités exprimées. Vous pensez, aujourd'hui, que la proportionnelle est ce qui vous convient le mieux. On pourrait aller plus loin, et augmenter le nombre de conseillers pour se rapprocher le plus possible de toutes les voix exprimées, puisque la liste la plus faible, même si elle n’a obtenu que 5 %, si l'on augmente le nombre de conseillers, aura davantage de chances d'avoir des élus. Vous n'avez pas été jusque-là, mais l'idée peut exister.

Le deuxième objectif, qui est tout aussi important pour moi, c'est celui de la stabilité et de la cohésion, qui fait que, par exemple, en France, à l'exception des communes de moins de 1 000 habitants, lors d'un scrutin sur le maire, le maire obtient la moitié des élus, et la proportionnelle ne vaut que pour le restant des élus, pour être sûr de lui assurer une majorité confortable.

Je prends des exemples de pays démocratiques, vous ne m'en voudrez pas. Voilà une autre approche, qui sert un autre objectif, qui est celui de la stabilité. La stabilité, c'est ce qui me fait dire qu'elle est très différente entre un scrutin régional ou fédéral où, là, effectivement, nous pratiquons la proportionnelle, et scrutin communal, fonctionnant sur base du dispositif d'Imperiali. Pourquoi ?

Parce que dans le cas des élections communales, il s'agit, dans le périmètre déterminé, de constituer un exécutif, ce qui n'est pas le cas au niveau régional et fédéral. On ne va pas déterminer un gouvernement ou un exécutif par circonscription, dans la circonscription de Liège, du Brabant wallon ou de Soignies, et cetera.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

En plus, M. Furlan ajoute, non sans perfidie, qu'il ne faut pas être élu pour être ministre. C'est vrai, nous l'avons vécu ces derniers temps.

Il n'empêche que l'on ne constitue pas un exécutif par circonscription. C'est d'ailleurs cela, me semble-t-il, qui justifie pleinement l'usage de la clé D'Hondt, au

niveau des élections régionales et fédérales, et de l'Imperiali, pour le niveau communal. En effet, là, au soir des élections, il faut impérativement, dans le district, dans le corps électoral, à savoir communal, faire un exécutif. Donc, je pense que, en 1932, M. Carton et ceux qui l'ont soutenu ont essayé de concilier deux points de vue : celui d'être le plus proche de la réalité exprimée par les citoyens et celui d'assurer une stabilité pour l'équipe en place. C'est ce qui a donné le dispositif Imperiali.

Par rapport aux exemples que vous avez soulevés – je ne les conteste pas – vous ne m'en voudrez de les quereller intellectuellement, parce que chaque réalité est différente. Lorsque vous avez – et je parle d'expérience, croyez-moi – une liste forte qui se présente avec trois à quatre listes à côté, il est clair que la liste forte va engranger le maximum d'élus, au détriment des autres petites listes, parce que le rapport de la grande liste par rapport aux autres sera différent.

Si vous prenez un autre exemple, celui d'une commune où il y a trois listes, pardonnez-moi l'expression, de valeurs quasi identiques, vous n'aurez pas le phénomène que vous venez de décrire. Vous aurez, là, une répartition des sièges qui sera beaucoup plus conforme, quand bien même le dispositif Imperiali subsiste.

Je ne vous querelle pas, mais M. Collignon vous l'a dit plus directement que moi. Pour celles et ceux qui sont très attachés – et c'est démocrate, bien sûr – à un logo de liste, à une étiquette, à une marque de fabrique, ce qui est votre cas et est parfaitement respectable, si vous vous accrochez au nom Ecolo, il est, évidemment, plus difficile de rentrer dans ce que je constate, en tout cas dans mon arrondissement, à savoir des listes qui prennent un écart par rapport au parti officiel.

D'ailleurs, j'avais demandé à M. Jeholet – il ne m'en voudra pas – en aparté : « Sous quelle bannière vous présentez-vous ? » Je pense qu'il m'a répondu Herve Demain. On sait bien que M. Jeholet est libéral, il ne faut pas le cacher, il ne s'en cache pas, mais cela n'a pas toujours été le cas. Dans sa famille, on peut remonter à d'autres échelons de la génération. Il ne m'en voudra pas de le citer. On n'a pas demandé, à tous les candidats de Herve Demain, s'ils étaient nécessairement libéraux.

Dans beaucoup de communes, on fait des attelages. Il est vrai que, pour une formation comme la vôtre, c'est parfois plus difficile – je l'admets volontiers, Monsieur Hazée – d'y participer. Les exemples que vous citez, ce sont souvent les cas de communes où vous avez une liste forte qui est confrontée à un chapelet de listes plus modestes, car si tel n'est pas le cas, Imperiali ne dégage pas nécessairement les conclusions que vous tirez.

J'ajoute qu'il n'est même pas sûr que, dans certains cas, la clé D'Hondt réponde à tout ce que vous espériez, parce que, alors, il faudrait agir autrement, Monsieur Hazée – et je ne vous demande pas de déposer une proposition de décret – et dire que chaque liste qui se présente a un élu, et puis que l'on fait la proportionnelle sur le reste. On voit bien que ma proposition est absurde, je le dis moi-même.

J'ai le sentiment – et je voulais intervenir à cet égard – que l'on ne peut pas simplement avoir comme préoccupation la proportionnalité si l'on n'a pas la stabilité. J'ajoute que, sur le plan de la stabilité, nous avons fait des progrès puisqu'aujourd'hui, par les méfiances individuelles, un groupe peut même se débarrasser de l'un de ses échevins, considérant qu'il a pris trop de liberté, y compris dans le groupe. C'est la méfiance individuelle. Ou bien considérant que l'attelage n'est plus cohérent, n'est plus stable, il y a une méfiance collective qui fait que l'on remplace l'un des deux partenaires.

Aujourd'hui, la combinaison du dispositif du dispositif Imperiali et la méfiance constructive, individuelle ou collective, nous donne, me semble-t-il, un système qui est assez proche de ce que nous devons souhaiter pour notre commune.

J'en termine, Monsieur le Vice-président, je n'ai pas été trop long, mais j'aurais eu cela sur l'estomac si je ne l'avais pas dit.

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur le Député. J'imagine que, comme dans vos propos il y avait plusieurs questions, vous aurez encore envie de rebondir. Je vais donc garder la présidence momentanément, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. Antoine (cdH). - C'est un peu un coup d'État. C'est un putsch.

(Rires)

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci, Monsieur le Président.

Notre collègue, André Antoine, a fait référence, dans son propos – et c'est tout à fait légal d'ailleurs, et cela prouve la qualité des services de ce Parlement – à une note qui a été rédigée par le greffe.

(Réaction de M. Antoine)

Vous avez, au début de vos propos, dit que vous aviez sollicité une note auprès du greffe, ce qui est légal.

(Réaction de M. Antoine)

M. Antoine (cdH). - Je souhaiterais juste émettre une précision. Par voie d'Internet, on ne retrouve pas les anciens textes du *Moniteur belge*. Je vous mets au défi de le faire. Quand vous tapez « 7 août 1932 », apparaissent les lois coordonnées, c'est-à-dire toutes les modifications. J'ai donc juste demandé que l'on me

donne la photocopie de la loi du 12 août 1932. Je ne mens pas. Vous êtes libre de vérifier auprès de M. Charpentier

M. Crucke (MR). - Il ne faut pas interpeller du personnel à cet égard-là. Même si vous aviez demandé une note, cela aurait été votre droit. C'est, d'ailleurs, le droit de tout parlementaire de solliciter les services du greffe pour disposer d'une note sur une thématique.

Simplement, pour la facilité du débat, j'aurais aimé que l'on joigne au procès-verbal, au compte-rendu, les documents. Cela nous permettrait d'en prendre connaissance et d'éviter de refaire les mêmes demandes.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - À moins qu'il n'y ait d'autres interventions, j'aurais une réplique, une réponse et une volonté d'alimenter le débat. Je remercie les uns et les autres, en ce compris M. le Président, d'avoir pu se joindre, en tant que député, à notre discussion. J'ai, bien évidemment, envie de réagir sur un certain nombre de points.

D'abord, pour évacuer des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour, on évoquait une augmentation du nombre de conseillers communaux. Tout le monde a bien compris qu'il n'était pas question de cela dans ma proposition. Celle-ci fonctionne à cadre constant, le nombre de conseillers n'est pas ici en cause. Ce dernier est, bien sûr, en lien avec la démographie de la commune, ce qui est tout à fait logique.

De la même manière, M. Antoine a qualifié d'absurde l'hypothèse de conseillers sans voix, puisque, à partir d'un élu par liste dans une assemblée délibérative, on pourrait même, alors, imaginer un nombre de listes qui n'auraient pas de voies et qui auraient un élu. C'est, évidemment, un scénario qui n'est pas autour de la table. Évacuons-le !

Quant à la Cour constitutionnelle, nous sommes d'accord de considérer que, effectivement, elle n'a pas considéré la clé Imperiali comme une clé inconstitutionnelle. C'est une précision que M. Fourny a apportée, et je peux le rejoindre là-dessus. Nous ne sommes pas ici dans un débat qui a été ouvert par la Cour et qui nous imposerait d'agir. Je lui ai dit d'emblée, ce n'est pas la question.

En même temps, dès lors que la Cour considère qu'une législation, quelle qu'elle soit, ne viole pas les principes constitutionnels, elle ne ferme pas, pour autant, le débat, puisque, bien évidemment, elle ne fait que juger a posteriori les actes pris par le pouvoir législatif. Elle ne fixe pas les normes elle-même. Autrement, il y a beaucoup de choses dont on ne discuterait pas dans ce Parlement, et cela serait fort triste et fort dommageable.

Elle ne clôt pas le débat. Elle balise le terrain. Pour le secrétaire régional – on en parlera peut-être plus tard – on voit qu'il y a, là, un cahier des charges qui est imposé. Ce n'est pas le cas ici. C'est donc sur le plan politique, sur le plan du débat démocratique, que nous nous situons. Cela, c'est un deuxième préalable.

En outre, on a évoqué les seuils. À juste titre, on a dit, aux élections législatives par exemple, il y a un seuil de 5 %. Cela est, bien sûr, vrai. On pourrait, d'ailleurs, imaginer un seuil de 5 % dans les communes.

Ici, constatons que le seuil qui découle, dans un certain nombre de cas de figure, de la clé Imperiali nous conduit, aujourd'hui, à des niveaux beaucoup plus élevés, lorsqu'avec 11,88 % vous n'avez pas de conseiller, alors même que votre présence au conseil communal serait, très simplement, une voix dissonante par rapport à une majorité qui a tous les autres sièges. On ne peut pas considérer que l'on est, là, dans une logique de seuil et encore moins d'instabilité. On peut difficilement penser que ce seul représentant de la liste de l'opposition à Rendeux amène un risque quelconque pour la majorité, qui conserve 14 sièges sur 15.

On a parlé de l'intérêt électoral d'Ecolo. C'est aussi un point qui m'apparaît peu pertinent ou, à tout le moins, pas central. Bien évidemment, plus un parti, plus un groupe politique est de taille moyenne ou petite, plus il peut se dire que le seuil électoral ou la clé du mode de scrutin impacte le résultat.

Au niveau communal, n'ayez crainte, il y en a pour tout le monde. Je l'ai dit. À Amay, la liste majoritaire est servie par la clé Imperiali. Je le dis sans aucune volonté de blesser M. Collignon. À l'inverse, dans l'un de mes exemples, à Chièvres, c'est le cdH qui, avec 8,17 %, n'ouvre pas les portes d'une commune qui n'est quand même pas l'une des plus petites de Wallonie.

On pourrait, d'ailleurs, aussi rappeler que – on a demandé aussi à Mme Leal Lopez ce qu'elle en pensait – à Sambreville, effectivement le cdH, il est plutôt perdant avec le fonctionnement de la clé Imperiali. Je comprends qu'elle n'ait pas envie de s'exposer, pour exprimer une voix dissonante, de la part de son groupe, dans ce débat.

On pourrait demander à M. Evrard ce qu'il en pense à Neufchâteau, puisqu'à Neufchâteau, il y a, là aussi, un groupe minoritaire qui a la majorité dans le conseil communal. On pourrait demander à M. Dermagne ce qu'il en pense à Rochefort.

Là où vous avez raison, Monsieur le Président, c'est que ce mécanisme prend toute son ampleur, et donc son impact en fonction des listes qui sont en présence. Là-dessus, votre analyse est tout à fait juste. Vous avez évoqué un chapelet, ouvrant un lexique d'un certain type, et vous m'avez fait penser, en évoquant ce chapelet, à cette parabole « Plus tu as, plus tu auras », et à ceux qui n'ont rien, on enlèvera même ce qu'ils n'ont

pas.

Finalement, c'est un peu cela, le mécanisme : la liste puissante, lorsqu'elle est avec des groupes de taille plus faible, peut faire une certaine sorte de razzia, qui préjudicie le pluralisme dans la commune.

On a aussi évoqué l'exemple français. Je suis un peu surpris, parce que, dix ou quinze ans après des événements qui n'ont cessé de s'amplifier dans ce pays, on a, là-bas, l'exemple d'un système politique totalement bloqué. On a des chroniqueurs qui, à chaque quinzaine, dans *Le Soir*, qui retape sur le même clou. On voit la montée en puissance d'un parti d'extrême droite extrêmement dangereux pour la démocratie, qui est, aujourd'hui, le premier parti de France.

Je ne pense pas que c'est en regardant par là, et encore moins en regardant à ce qui est produit par un système majoritaire qui va peut-être conduire, dans quelques mois, une présidence avec un choix nouveau entre un candidat et un autre du Front national.

(Réaction d'un intervenant)

Non, je ne déforme pas les propos.

L'exemple français m'apparaît être difficilement, en 2016, une source d'inspiration sur le plan du système électoral. Très clairement, il est difficile d'y voir une source qui puisse permettre un renouveau démocratique, puisque – c'est une hypothèse, qui n'est, bien sûr, pas la seule, car il y en a beaucoup qui alimentent ce phénomène – c'est aussi de penser que certains courants qui ne sont pas dans les institutions pour montrer toute la débilité, la limite de leurs propos, finalement, grandissent dans les sondages, au point de devenir le premier parti de France. C'est dire où ils en sont.

On a, alors, évoqué le lien entre la commune et cet exécutif qui est le seul qui correspond à une circonscription. J'avoue que c'est un élément que j'arrive difficilement à comprendre, parce qu'il est factuellement juste, en Wallonie. Dès que l'on sort de Wallonie, c'est déjà moins vrai, puisqu'à Bruxelles, on a une seule circonscription et un exécutif qui correspond à un autre échelon que le niveau communal. On voit mal le lien de cause à effet, en réalité, à cet égard.

Au bout du compte, vient alors l'argument de la stabilité. Sans doute que, sur tel ou tel point, on peut imaginer qu'il y ait une liaison, lorsqu'un conseiller qui serait seul et qui fait la balance pourrait éventuellement être celui qui est un élément d'instabilité. En même temps, lorsque l'on regarde l'ensemble des cas où des motions de méfiance ont déjà été votées depuis le début où ce système est adopté en Wallonie, le nombre de cas où, c'est une personne qui, de la sorte, franchit le Rubicon d'un côté à l'autre de deux pôles au sein de la commune. Ce nombre d'hypothèses est très faible, par rapport à des changements d'alliance beaucoup plus classiques, pour des raisons que je n'ai pas à commenter, qui sont objectives, subjectives, qui sont alimentées par une série d'éléments, où, à un moment donné, des gens se disent qu'ils ne savent plus travailler ensemble, et qu'ils changent d'alliance.

C'est rarement un élu d'un groupe isolé qui a été un facteur déclencheur d'une instabilité particulière. En tout cas, si l'on regarde les deux ou trois dizaines de cas où une motion de méfiance a été votée, il y en a peu qui répondent à cette logique. Les exemples plus récents que l'on a en tête sont tout à fait en dehors de ce cadre.

On a ici un débat, et, bien sûr, différentes valeurs qui sont autour de cette question.

En même temps, aujourd'hui, lorsque l'on regarde le cahier de charges, lorsque l'on travaille sur le renouvellement démocratique, lorsque l'on se dit : « Tiens, il y a un affaiblissement du pluralisme, de la sensibilité », on voit des citoyens qui, en dehors des partis existant aujourd'hui, constituent des mouvements citoyens n'ayant pas encore nécessairement une vocation électorale demain, mais qui pourraient l'avoir. On voit que ces dynamiques pourraient se heurter à des seuils très élevés, qui protègent, de notre point de vue, de façon excessive, les grandes listes. Lorsque des écarts franchissent la barre des 10 % entre les votes exprimés par les citoyens et la part dévolue dans le conseil communal, cela reste très significatif.

C'est le sens de cette proposition. Je ne sais pas si ses commentaires appellent des discussions. On peut, bien sûr, poursuivre l'échange, et j'aurais plaisir à, à nouveau, dialoguer sur le sujet.

M. le Président. - Je ne sais pas si vous voulez encore intervenir avant que je vous rende la présidence ?

M. Antoine (cdH). - Non.

M. le Président. - Je vous la rends bien volontiers.

(M. Antoine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Merci, Monsieur le Président.

(Réaction de M. Mouyard)

M. le Président. - Vous ne l'êtes pas ?

M. Mouyard (MR). - Tout simplement, Monsieur le Président, je n'ai fait qu'appliquer le règlement. Vous savez bien que ce n'est pas la première fois.

M. le Président. - Monsieur Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Non, mais à force de travailler comme vous le faites, vous ne rendez pas service à cette institution.

M. le Président. - D'accord.

M. Mouyard (MR). - Peut-être qu'un jour, vous vous en rendrez compte.

M. le Président. - Très bien. Ce n'est pas à vous que je rendrai des comptes en premier, c'est certain.

(Réaction de M. Mouyard)

J'espérais simplement que vous appréciez un peu l'humour, ce n'est pas le cas. Je vous ai connu beaucoup plus rieur dans d'autres endroits, fermez les parenthèses.

J'en arrive, dès lors, à ce que vous souhaitez, puisque l'on avait envisagé débat et vote. Souhaitez-vous qu'il y ait, à ce stade, un vote sur la proposition de M. Hazée ?

M. Hazée (Ecolo). - S'il n'y a plus de demande de parole, il me semble que le débat est mûr. Comme il n'y a pas une ouverture dans le cadre de la coalition me disant : « Tiens, peut-être que dans le cadre de cette discussion, on pourrait aboutir à tel accord », j'aime autant que l'on puisse voter de telle sorte que l'on ait alors une expression claire des uns et des autres. Je vois qu'il y a une prise de parole. Mon point de vue est, ici, provisoire, dans le cadre de la discussion.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - J'aurais juste une petite observation à émettre. J'observe que le MR choisit soigneusement ces débats et n'a, manifestement, pas d'avis dans ce débat-ci, ce qui me laisse à penser que sur les débats sur lesquels il s'exprime, c'est qu'il s'agit, plus souvent, d'arrière-pensées que de vouloir l'ouverture qui a été prônée, au départ, par chacun des partis. Je trouve particulièrement étonnant qu'il n'y ait pas d'expression de la part du MR aujourd'hui sur ce type de débat, parce que la proposition ne me sied pas. Je pense qu'elle ne rencontre pas l'intérêt général et qu'elle ne constituera pas une amélioration. Ceci étant, je la respecte, j'ai un avis, on échange des arguments et je trouve particulièrement étonnant que le MR n'ait pas d'expression à ce propos, et je veux juste que cela soit souligné dans le cadre du débat.

M. Jeholet (MR). - Je souhaiterais simplement dire à M. Collignon que nous nous abstiendrons et que nous justifierions, lors de notre abstention, pourquoi on s'est abstenu. Vous pouvez encore dire ce que l'on doit faire, ce que l'on peut faire, et cetera. Il n'y a pas de problème. Avançons !

(Réactions dans l'assemblée)

M. Collignon (PS). - Je ne dis pas cela. Je tire simplement des conclusions politiques, comme vous avez, parfois, l'habitude de tirer des conclusions d'attitude de l'un ou de non-attitude des uns et des autres. J'observe, aujourd'hui, que vous êtes dans le calcul politicien et que vous avez un objectif politicien, et qu'il ne s'agit pas, pour vous, d'essayer, toutes bannières confondues, de voir un peu ce que l'on peut faire au niveau des règles du jeu.

(Réactions de M. Jeholet)

Je pense que j'ai mis le doigt sur quelque chose. Aujourd'hui, je tire une leçon : vous êtes dans le calcul purement politicien. Votre objectif est simplement d'essayer de jouer un coup. On participe dans un échange. Je vois, en ce jour, dans votre attitude, clair dans votre jeu, et je crois que cela vous dérange.

M. le Président. - Je rappelle que, formellement, il ne s'agissait pas du tout d'un fait personnel. Il appartient aux groupes de pouvoir qualifier leur attitude et celle des autres. Elles sont consignées, chacun peut les combattre, le moment venu. Il n'y a donc pas de difficulté sur le sujet.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE L4145-6 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION AFIN D'ASSURER LA PROPORTIONNALITÉ DU SCRUTIN LORS DES ÉLECTIONS COMMUNALES, DÉPOSÉE PAR MM. HAZÉE ET HENRY (DOC. 297 (2015-2016) N° 1)

Examen et votes des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret modifiant l'article L4145-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'assurer la proportionnalité du scrutin lors des élections communales, déposée par MM. Hazée et Henry (Doc. 297 (2015-2016) N° 1).

(Réaction de M. Hazée)

Je sais bien, mais ne m'en voulez pas. Même avec la proportionnelle, vous ne pouvez pas voter en commission, mais vous pourrez le faire en séance plénière.

J'indique que, pour le cdH, ce sont Mme Leal Lopez et M. Fourny qui voteront.

Article premier

L'article premier est rejeté par 6 voix et 3 abstentions.

Le rejet de l'article 1er entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

Y a-t-il des motifs d'abstention ?

Justification d'abstention

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, je dois vous dire qui si l'on s'abstient sur ce texte, ce n'est pas parce que, contrairement à tout ce que l'on a entendu depuis les bancs de la majorité, on partage cette culture qui considérerait que plus de démocratie est un danger pour la démocratie.

Au contraire, l'expression qui est celle d'Ecolo, en l'espèce, nous est plus que sympathique. On peut sûrement la rejoindre sur le plan philosophique. On peut la rejoindre également sur le fond. Il faut, cependant, reconnaître qu'il y a, dans certains cas, certes limites, un risque d'insécurité dans l'équilibre communal, peut-être plus que partout ailleurs quand on voit la manière dont certains sont débarqués, puisque vous faisiez l'éloge d'un système.

Pour cette raison, nous nous abstiendrons, mais on le fait, comme je l'ai dit, parce que c'est la seule manière d'éviter d'instabiliser certaines situations.

Pour le reste, nous remercions Ecolo d'avoir apporté ce débat.

(Réactions dans l'assemblée)

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie M. Crucke pour sa bienveillance.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - Attendez ! Je comprends que les propos de M. Crucke suscitent beaucoup de réactions, mais on va tous les partager.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie M. Crucke pour sa bienveillance, mais j'aurais aimé qu'il se joigne à nous dans le débat pour, alors, éventuellement, faire bouger le texte et pour travailler sur une manière d'augmenter la démocratie, comme il l'a reconnu, en ajoutant telle ou telle balise qui manquerait. On a parlé du seuil des 5 %, tout à l'heure, cela peut être une piste à examiner. Ici, en intervenant après la discussion, il dit un mot, qui est évidemment bienveillant, et je l'en remercie, mais il y a encore des étapes à franchir. Sans doute que ce sera le tournant à prendre dans les prochaines semaines.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - S'il vous plaît ! Ce ne sera pas au rapport, car on n'entend rien.

Je me tourne vers M. Hazée qui avait encore la parole, parce que je voulais l'entendre sur un point : souhaitez-vous que votre proposition soit transmise en séance plénière ? Ce qui est un droit de chacun des auteurs de la proposition.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Oui, bien sûr, mais je reviendrai vers vous pour le calendrier, puisque l'on m'indique qu'il y a une volonté de travailler sur une amélioration du texte. Après la commission, nous verrons comment on peut travailler sur des amendements.

M. le Président. - Ce n'est pas réglementaire, Monsieur.

M. Hazée (Ecolo). - Alors, la réponse est seulement « oui ».

M. le Président. - Cela en a fait sourire certains, et je le regrette.

J'ai proposé trois méthodes. La méthode groupée permettait peut-être d'avoir une vue d'ensemble, on n'en a pas voulu. J'ai suivi la proposition stricte de M. Jeholet : « Le moment venu, il faut voter », a-t-il dit. J'ai donc soumis au vote. Réglementairement, votre proposition doit aller en séance plénière, et elle sera traitée. Là, vous pourrez voter, redéfendre, rebondir sur l'intervention M. Crucke, déposer des amendements. Il y a donc encore beaucoup de facultés quant à votre texte.

M. Hazée (Ecolo). - Nous agirons, de toute façon, de la sorte. Allons en séance plénière, et cela permettra, effectivement, à toute une série des collègues qui ne sont pas là ici autour de la table et qui ont certainement aussi des témoignages utiles à formuler sur le sujet, de pouvoir alimenter la discussion et d'enrichir le débat et, peut-être, comme cela a été le cas pour le CETA, de retourner la situation.

M. le Président. - Nous en avons donc terminé.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Président, si vous le permettez, simplement pour nous féliciter si l'on peut éventuellement le faire, dans le sens où, depuis un an que nous travaillons dans cette Commission du renouveau démocratique, nous avons enfin eu le premier vote au bout d'une année. Il était utile de le signaler.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Collignon (PS). - On ne peut pas laisser dire n'importe quoi. On a une attitude minimaliste en face de soi, on joue la montre, on fait un calcul politicien, l'on vient en plus dénigrer la commission, la mise en place et l'on se permet de faire de l'humour. Je trouve cela lamentable.

M. le Président. - Je vais juste réagir comme Président de commission cette fois, par rapport à votre remarque, Monsieur Mouyard. Je rappelle qu'il y a d'autres commissions qui ont mis du temps. Le CETA, il a fallu plus d'un an et demi pour avoir des votes. Je rappelle quand même, Mme Salmon nous l'a dit, que le greffe sera prêt le 17 mai avec deux textes sur lequel nous pourrons voter, mais qui correspondent à un accord.

M. Mouyard (MR). - Simplement je me félicitais du fait et j'espère que l'on va pouvoir continuer comme cela. Nous ne demandons pas autre chose.

M. le Président. - Je vous assure, ce sera dans le rapport, puisque c'est vous qui en serez le gardien.

Puis-je maintenant, très calmement, vous emmener sur la proposition suivante.

PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL VISANT À ASSURER LA PROPORTIONNALITÉ DU SCRUTIN LORS DES ÉLECTIONS RÉGIONALES, DÉPOSÉE PAR MM. HAZÉE ET HENRY (DOC. 300 (2015-2016) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la proposition de décret spécial visant à assurer la proportionnalité du scrutin lors des élections régionales, déposée par MM. Hazée et Henry (Doc. 300 (2015-2016) N° 1). Je le dis pour nos amis qui suivent, notamment de la presse, on quitte le niveau communal, on s'attaque au régional.

Exposé de M Hazée, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je serai plus bref, Monsieur le Président et je vais m'en expliquer. Nous avons déposé ce texte à partir du même constat, puisque l'on travaille sur le renouveau démocratique. Il y a aussi au Parlement de Wallonie un écart important, plus qu'aux autres niveaux de pouvoir. C'est donc un cas au niveau communal et au niveau du Parlement de Wallonie entre les voix exprimées par les électeurs et la représentation dans l'assemblée.

Au niveau communal, c'est l'exception Imperiali qui aboutit à ce phénomène. Au niveau régional, c'est la petite taille d'un certain nombre de circonscriptions liée à un seuil d'apparentement totalement démesuré. Contrairement au niveau fédéral où nous avons un seuil d'accès aux votes qui est fixé à 5 %, c'est le seuil légal, bien connu – il ne fait pas beaucoup débat, j'ai entendu peu de propositions sur le sujet. Au niveau régional, le même seuil s'applique, mais s'ajoute alors un seuil d'apparentement qui est fixé à deux tiers du chiffre électoral pour chacune des circonscriptions. Cela aboutit en réalité à augmenter ce seuil légal de 5 % à un niveau nettement plus élevé, jusqu'à 22, voire 33 % dans certaines circonscriptions. Ce seuil est d'ailleurs assez curieux puisqu'il varie selon les circonscriptions.

Nous avons déposé ce texte pour amener ce débat autour de cet écart et pour essayer de réparer ce précipice entre la volonté exprimée par les électeurs et la représentation dans l'assemblé qui conduit aujourd'hui. Je l'ai déjà dit beaucoup de fois – ce n'est faire offense à personne que de simplement constater les chiffres – aujourd'hui, cela permet, par exemple, au groupe socialiste d'occuper 40 % des sièges avec 30,9 % des voix recueillies aux élections.

Il y a eu un élément neuf dans ce débat, c'est un arrêt de la cour. Tout à l'heure, nous avions un arrêt de la cour qui ne balisait pas notre travail, qui disait simplement : « Discutez comme vous voulez. Je ne mets pas en cause l'Imperiali. Il vous appartient de faire un choix de la meilleure clé ». Ici, la cour a censuré la législation existante en indiquant, en substance, que certaines circonscriptions étaient trop étroites, les circonscriptions de deux et trois sièges devaient être considérées comme non constitutionnelles et, que, qui plus est, le seuil d'apparentement était trop élevé. C'est, en substance, le propos de la cour.

Cet arrêt est bien connu, il appelle donc en réalité à un travail sur ces deux angles. Notre texte ne répond qu'à une partie du problème. Il nous semble donc qu'il est préférable de ne pas aller au-delà dans la discussion sur ce sujet et de l'examiner dans un cadre plus large qui intégrerait la réponse complète qu'il faut donner à la cour et qui porte en même temps sur la taille des circonscriptions.

Je fais ici un exposé introductif, mais il me semble que, par rapport au cadre dans lequel le débat a pris place et qui s'est modifié depuis le moment où nous avons déposé ce texte, il y a là des éléments à compléter. Je propose de surseoir pour ce qui est de cette dimension, puisque nous n'avons pas encore eu le temps, d'autres y travaillent, ai-je lu, de travailler sur la taille des circonscriptions.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. - Je voudrais comprendre votre conclusion, Monsieur Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je propose donc d'ajourner cette part-là, car la Cour constitutionnelle, par rapport au moment où l'on a déposé notre texte, a modifié ...

M. le Président. - Vous suspendez l'examen de la

proposition actuelle pour l'adosser à une autre ou à d'autres sur la taille des circonscriptions. Ai-je bien compris ?

M. Hazée (Ecolo). - C'est un bon résumé. Je ne préjuge pas de ce que nous aurons le temps et les ressources ou de ce que d'autres, ou le Gouvernement – puisque c'est aussi une responsabilité du Gouvernement – viennent avec un texte. Nous verrons dans les prochaines semaines ce qu'il en sera.

M. le Président. - C'est votre droit le plus strict, mais je propose que l'on fasse quand même un tour de table pour que chacun puisse sentir un peu les appréhensions des uns et des autres. D'emblée, dire, c'est ma prérogative comme président, que pour qu'elle soit acceptée, il faut une majorité spéciale.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Le débat est peut-être précipité. On a aussi déposé une proposition concernant les différentes circonscriptions. La proposition de M. Hazée est tout à fait sage de postposer le débat. Faire le débat général aujourd'hui et, en fonction de ce qui arrivera, refaire un débat général quand on remettra, quand on fera remonter la proposition. La proposition, on l'a entendue, elle est sage. On propose de faire le débat général quand elle reviendra à l'ordre du jour de nos travaux.

M. le Président. - Toujours dans mon rôle de président, rassurez-vous, je vous avais écrit à chacun pour demander les propositions que vous vouliez voir aborder. Aucun des groupes ne m'a demandé d'inscrire dans le premier train des propositions, une proposition liée à la taille des circonscriptions. Dans ce premier paquet de toutes les propositions, je ne sais l'adosser à aucune. Aucun parti ne l'a demandé.

M. Jeholet (MR). - S'il y a une volonté de l'ensemble des groupes de refaire ou d'intégrer l'une ou l'autre proposition, on décidera en Conférence des présidents. Il n'y a aucun problème.

M. le Président. - C'est possible, mais vous ne m'en voudrez pas. J'ai écrit à chacun – vous l'avez vous-même reconnu la semaine dernière – et personne ne me l'a demandé. À ce stade, je ne les ai pas inscrites, elles figurent toujours dans l'arriéré.

Je vais le dire autrement, de manière la plus réglementaire possible : si je ne suis pas saisi d'une proposition dans ce sens, je renverrai la proposition de M. Hazée à l'arriéré. Je ne sais pas faire autrement.

M. Hazée (Ecolo). - Normalement, il n'y a pas de difficulté.

M. le Président. - C'est le règlement, on me demande de l'appliquer, cela va être au millimètre.

M. Hazée (Ecolo). - Juste un élément illustratif, mais j'en termine et je ne serai pas plus long. Ce sont grosso modo, 200 000 électeurs qui sont comme cela, avec un vote qui est mis dans l'urne, pour un parti qui a déjà des représentants au sein du Parlement et qui n'ont pas une représentation de l'assemblée à la hauteur de leur voix. C'est dire s'il y a là un débat, mais nous poursuivrons avec l'autre aile, celle relative à la taille des circonscriptions.

M. le Président. - Pour que le tour de table soit le plus complet et le plus correct, pour ne négliger aucun des groupes. Je repose une dernière fois la question, du côté socialiste et du côté cdH, y a-t-il le souhait d'une première expression sur ce sujet pour que nous puissions consigner leur attitude dans le rapport ?

Il n'y a pas de souci, Monsieur Fourny, je vais donc répéter. Pour que chacun des groupes ait la possibilité de s'exprimer par rapport au texte de M. Hazée – on l'a entendu, on a entendu M. Jeholet – je demande aux deux groupes qui n'ont encore rien dit, PS et cdH, à ce stade, s'ils souhaitent livrer une première impression. Cela peut être intéressant, puisque je rappelle qu'il faut une majorité spéciale.

Si je n'ai déjà pas de texte auquel je peux l'adosser ou que je sens qu'il n'y a pas une majorité spéciale, vous ne m'en voudrez pas, dans les deux cas, elle ne sera pas nécessairement prioritaire. C'est juste pour éclairer nos travaux.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Simplement, pour dire qu'effectivement, à ce stade, on a pris acte de l'arrêt de la cour qui, curieusement, est intervenue suite à un recours d'un parti qui était à la décision, faut-il le rappeler, sous la précédente législature. C'est assez peu commun de souligner qu'il doit retourner dans un gouvernement pou que l'on introduise un recours contre sa propre décision. C'est à titre liminaire pour parler de l'incohérence que certains peuvent avoir par rapport aux actes qu'ils posent eux-mêmes par rapport aux décisions qui sont prises.

Je tenais quand même à le souligner. Cela doit rester dans nos travaux et dans le rapport, parce que cela fait partie de l'histoire.

Par rapport au fond de la décision qui a été prise par la cour, il faut évidemment prendre acte et attitude. Une double réflexion doit être menée, parce que la cour indique qu'il faut revoir le mode de répartition, mais il y a deux techniques :

- soit en travaillant sur les seuils, puisqu'il s'agit de cette problématique. Là, il y aurait une analyse à faire pour voir comment répondre à la demande ;
- soit par un redécoupage territorial.

Tout cela mérite évidemment une analyse beaucoup plus fine pour essayer de répondre aux arguments de droit qui ont été soulevés par la cour et faire en sorte que l'on puisse y répondre. Il n'y a pas, à ce stade, de réponse claire.

En tout cas, une première approche pourrait être la révision simple des seuils d'accessibilité à l'éligibilité. C'est une piste qui doit être envisagée, puisque c'est une des principales critiques qui a été formulée par la cour. Nous aurons l'occasion de pouvoir venir avec des propositions de texte dans les prochains mois.

J'attire aussi votre attention sur le fait que ces discussions devraient être menées avec une large majorité, puisqu'il faut une majorité qualifiée au sein de ce Parlement pour revoir la répartition. Ces discussions-là doivent évidemment être abordées dans les groupes de travail, qui nécessitent en tout cas une approche plus technique, juridique, chiffrée que ce qui apparaît à la lecture simple de l'arrêt de la cour, tel qu'il a été rendu.

Je pense qu'il est de sage administration que de renvoyer ce texte à l'arriéré et qu'il sera analysé au jour ou à la lumière d'un nouveau texte qui pourrait être soumis à notre assemblée dans les prochains mois.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Pour que les choses soient claires, parce que j'ai entendu M. Fourny dire que cette problématique, parce qu'elle exigeait effectivement un vote des deux tiers, nécessitait la mise sur pied d'un groupe de travail. Il sollicite la mise sur pied d'un groupe de travail au sein de la commission sur le sujet ou bien l'ai-je mal compris ?

M. Fourny (cdH). - Cela nécessitera à un moment donné un groupe de travail, certainement, pour analyser le contenu des textes qui viendront des uns et des autres et qui mériteront une analyse. À ce stade, tout le monde a convenu qu'il n'y avait pas de texte prêt – en tout cas nous n'en avons pas nous, je ne sais pas si vous en avez. Vous viendrez avec les textes et ils seront pris en considération le jour où vous les aurez fixés à l'ordre du jour. À ce stade, tel n'est pas le cas. Donc, je rejoins et je salue l'initiative de M. Hazée que de renvoyer son texte à l'arriéré.

M. Crucke (MR). - J'ai du mal à comprendre et j'essaie d'avoir la logique du cdH, mais c'est toujours difficile pour moi de comprendre ce qu'il se passe là-bas.

Il y a un texte, mais ce n'est pas suffisant, il faut un autre texte. Puis, quand il y aura un autre texte, il y aura une commission. N'est-ce pas suffisamment urgent que pour en parler dans un groupe de travail ? C'est vous qui l'avez évoqué, Monsieur Fourny, ce n'est pas moi.

M. le Président. - On prend note de vos interrogations, Monsieur Crucke, mais M. Collignon, cette fois, a demandé la parole.

La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je crois que, dans ce dossier, il y a au moins deux certitudes : la première, c'est qu'il y a un arrêt de la Cour constitutionnelle qui force, qu'on le veuille ou pas, à revoir les choses ; la deuxième certitude, c'est qu'il faut une majorité qualifiée et qu'il y aura quand même des élections. Donc, il faudra, à un moment donné – ne jouons pas à tourner autour du pot – de manière formelle ou informelle, de toute façon un accord qui obtienne une majorité qualifiée pour que les élections se tiennent de manière sécurisée.

En politique, on fait toujours des choix. Je ne vois pas pourquoi on discute plus avant, puisque, dans le règlement, l'auteur est maître de sa proposition et que M. Hazée adopte une attitude qui est tout à fait cohérente, dans la mesure où il estime que c'est un tout. Je ne vois pas pourquoi on ne renverrait pas le texte à l'arriéré.

M. le Président. - Réglementairement, à ce stade, voilà ce que je vous propose : je vais le renvoyer à l'arriéré. Libre évidemment à d'autres collègues d'introduire des sujets sur un thème qui pourrait participer à cette dynamique et libre alors à M. Hazée de demander le retour de l'arriéré de sa proposition pour l'adosser à un texte qui traiterait de la question.

À ce stade, réglementairement, je ne peux faire autrement que de le renvoyer à l'arriéré. Chacun peut y revenir bien sûr en la matière.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À SUPPRIMER L'EFFET DÉVOLUTIF DE LA CASE DE TÊTE POUR LES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES, DÉPOSÉE PAR MM. JEHOLET, CRUCKE, MME DEFRANG-FIRKET, M. MAROY, MME CORNET ET M. BOUCHEZ (DOC. 122 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL VISANT À SUPPRIMER L'EFFET DÉVOLUTIF DE LA CASE DE TÊTE ET LES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS DU PARLEMENT WALLON, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MMES DURENNE, LECOMTE, MM. WAHL, MOUYARD ET CRUCKE (DOC. 126 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES L4145-12 À L4145-14 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE SUPPRIMER L'EFFET DÉVOLUTIF DE LA CASE DE TÊTE POUR LES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES, DÉPOSÉE PAR M. FOURNY, MME SALVI, MM. ARENS, DRÈZE ET MME LEAL LOPEZ (DOC. 282 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL MODIFIANT L'ARTICLE 28 DE LA LOI SPÉCIALE DU 8 AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES EN VUE DE SUPPRIMER LES LISTES DE SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS AU PARLEMENT WALLON, DÉPOSÉE PAR M. FOURNY, MME SALVI, M. DRÈZE ET MME SIMONET (DOC. 283 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL MODIFIANT LES ARTICLES 29OCTIES ET 29NONIES DE LA LOI SPÉCIALE DU 8 AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES EN VUE DE SUPPRIMER L'EFFET DÉVOLUTIF DE LA CASE DE TÊTE LORS DE L'ÉLECTION AU PARLEMENT WALLON, DÉPOSÉE PAR M. FOURNY, MME SALVI, MM. ARENS, DRÈZE ET MME LEAL LOPEZ (DOC. 284 (2014-2015) N° 1)

M. le Président. - Je vous propose, chers collègues, de passer aux projets et propositions. Ceci dit, pour que notre travail soit fécond, je me dois, en termes de cohérence, de lier la proposition 122 de MM. Jeholet, Crucke et Consorts, pour faire bref, la 126 qui concerne l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections du Parlement wallon – la précédent, la 122, concernait les communales et les provinciales – et je dois y joindre la 282 qui, elle, ne traite que de l'effet dévolutif de la case de tête pour les communales et les provinciales, puisqu'elle porte, vous l'aurez compris, sur la même dynamique. La 284 – cela fera quatre propositions – concerne l'effet dévolutif du Parlement wallon, la 284.

Je dois appliquer le nouveau règlement de notre assemblée, puisque vous savez que le nouveau règlement permet des pétitions mais aussi des contributions citoyennes.

Nous avons été saisis d'une contribution citoyenne. Bien sûr, elle vous sera distribuée, mais je vais vous la lire pour que nous puissions la partager, conformément à notre nouveau règlement.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, par souci de cohérence, puisque l'on est dans la cohérence, de l'incohérence, ce serait bien de porter également le point 6, concernant les suppléants aussi.

M. le Président. - Pouvez-vous me donner le numéro de la proposition.

Est-ce la proposition 283 qui vise à supprimer les listes de suppléants pour les élections du Parlement wallon ?

Merci de votre vigilance – en fait, j'en ai même encore un peu plus.

L'ordre du jour appelle l'examen de :

- la proposition de décret visant à supprimer l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communales et provinciales, déposée par MM. Jeholet, Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Maroy, Mme Cornet et M. Bouchez (Doc. 122 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de décret spécial visant à supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et les suppléants pour les élections du Parlement wallon, déposée par M. Jeholet, Mmes Durenne, Lecomte, MM. Wahl, Mouyard et Crucke (Doc. 126 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant les articles L4145-12 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communales et provinciales, déposée par M. Fourny, Mme Salvi, MM. Arens, Drèze et Mme Leal Lopez (Doc. 282 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de décret spécial modifiant l'article 28 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en vue de supprimer les listes de suppléants pour les élections au Parlement wallon, déposée par M. Fourny, Mme Salvi, M. Drèze et Mme Simonet (Doc. 283 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de décret spécial modifiant les articles 29octies et 29nonies de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête lors de l'élection au Parlement wallon, déposée par M. Fourny, Mme Salvi, MM. Arens, Drèze et Mme Leal Lopez (Doc. 284 (2014-2015) N° 1).

Chacun a-t-il bien les cinq propositions en tête ou devant lui ?

Par rapport à ces cinq propositions de décret, pour faire un tout cohérent, je disais donc que, conformément au nouveau règlement de cette assemblée, nous avons été saisis d'une contribution citoyenne de M. Pinon qui habite WCitizens, Avenue Winston Churchill 149, 1180 à Uccle. Je rappelle que notre règlement d'assemblée ne réserve pas les seules contributions aux personnes domiciliées en Wallonie, le règlement prévoit que chacun peut contribuer à l'œuvre législative.

Avis déposé en application de l'article 129 du règlement

M. le Président. - Nous avons reçu un avis citoyen de la part de M. Pinon. Je vous en fait la lecture.

« Messieurs,

Nous espérions que la régionalisation de la matière faciliterait l'évolution démocratique. Pour les élections régionales, c'est le contraire qui se passe et en tant que citoyens, nous nous sentons trompés par les auteurs de la DPR, à savoir les négociateurs de la majorité PS/cdH. En effet, sans régionalisation de cette matière, un vote positif à la Chambre suffisait pour modifier les règles électorales dans tout le pays. Outre la majorité spéciale des deux tiers, il aurait fallu une majorité simple dans chaque groupe linguistique de la Chambre.

Maintenant, en suivant la logique du PS/cdH, rien ne bougera tant qu'il n'y aura pas une majorité des deux tiers favorable dans quatre parlements, la Chambre et les trois Régions. En effet, la DPR exige, au-delà de la concertation, des règles harmonisées entre le Fédéral et les régions. Si le souci d'avoir des règles harmonisées était sincère, pourquoi avoir régionalisé la matière ? ».

Je vous livre sa contribution, elle sera distribuée. Chacun appréciera, puisque je vous rappelle que le règlement nous oblige à porter connaissance et puis chacun en pense ce qu'il veut, rebondit ou ne rebondit pas.

Exposé de M Jeholet, coauteur des propositions de décret

M. le Président. - La semaine dernière, nous n'avions pas de rapport, donc désolé si je vous entraîne à devoir repréciser ce que vous avez peut être déjà dit, mais c'est le règlement.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Le MR est favorable à la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête depuis très longtemps et n'a jamais varié dans sa position.

Je rappellerai les Assises de la démocratie en 1999 où une série de mesures ont été prises concernant déjà le renouveau démocratique, un débat a eu lieu sur l'effet dévolutif de la case de tête et une décision avait été prise, à l'époque, de supprimer, pour l'ensemble des scrutins, pour moitié, l'effet dévolutif de la case de tête. Déjà à l'époque, nous avions mentionné que, pour notre part, nous aurions souhaité supprimer totalement l'effet dévolutif de la case de tête – on peut toujours voir le verre à moitié vide ou à moitié plein.

Nous sommes revenus aux différents niveaux de pouvoir à travers des propositions sur le sujet et aujourd'hui et nous voulons être très cohérents par rapport à cela et notamment par rapport à l'ordre des travaux – quand j'entends que l'on ne serait pas cohérent dans la manière de travailler – d'aborder l'effet dévolutif aux élections communales et provinciales, mais aussi au niveau des élections du Parlement de Wallonie, puisque nous sommes en droit de le faire, notre autonomie constitutive nous permettant de le faire et de légiférer sur le sujet étant donné évidemment qu'il faut une majorité spéciale, une majorité des deux tiers. C'est le premier élément.

Le deuxième élément qu'il faut rappeler, c'est, d'une part, de donner une égalité des chances aux candidats qui sont sur la liste. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, puisque certains candidats peuvent bénéficier de l'effet dévolutif de la case de tête, mais, surtout, c'est pour donner un signal aux électeurs – on parle souvent que le fossé se creuse entre le politique et les citoyens – de se dire que l'on aurait une élection plus directe, que le poids du choix des électeurs lors des différents scrutins pèserait plus et correspondrait plus aux choix qui sont portés. Ce n'est pas rare de voir, toutes listes et partis confondus, des candidats qui font de très bons résultats électoraux, des votes personnalisés et qui ne sont pas élus alors qu'une deuxième ou une troisième personne sur la liste, avec des résultats nettement moins moindres, est élue et siège dans les différentes assemblées. Donc, il y a une incompréhension des citoyens ne comprenant pas pourquoi tel candidat qui a ramassé tant de voix et qui a inspiré une certaine confiance des électeurs n'est pas élu par rapport à d'autres qui ont réalisé des scores moindre en termes de voix de préférence. C'est l'égalité des chances des candidats, mais surtout c'est mieux respecter le choix des électeurs en fait avoir une élection plus directe.

Soyons clairs, le vote en case de tête pourra toujours avoir lieu dans la proposition. On pourra toujours voter pour un parti et pas nécessairement pour des candidats sur la liste. C'est évidemment important et la comptabilisation de ces voix contribuera à la répartition des sièges entre les différentes listes sur le scrutin. Par contre, il est clair que l'effet dévolutif de la case de tête ne jouera plus pour l'attribution des sièges aux candidats au sein de la même liste. Il faut donc bien expliquer cela, on ne supprime pas – soyons très clairs – le petit carré blanc au dessus de la liste, les électeurs pourront toujours faire confiance et voter pour un parti, mais, par rapport aux candidats sur la liste, il n'y aura plus de poids ni de conséquence par rapport à ces voix. C'est un élément évidemment important.

Permettez-moi, en termes de cohérence, de développer les deux propositions puisqu'on le dit au niveau communal et au niveau provincial, il n'y a pas de suppléants aujourd'hui, on supprime l'effet dévolutif de la case de tête, c'est l'objectif de la proposition, et donc, de faire aussi au Parlement de Wallonie, parce je le dis :

« Nous sommes en capacité de le faire ».

J'entends des arguments de dire qu'au Parlement de Wallonie, ce n'est pas la même chose. Dans les arrondissements, il y a des grandes communes, des plus petites communes, les candidats issus des petites communes ont moins la capacité de récolter sur leur nom un grand nombre de voix. Si je prends l'exemple d'un arrondissement avec une commune de 55 000 habitants et une commune de 4 000 habitants, il est clair que si le choix émane de cette petite commune, sauf pour d'autres raisons, le candidat a peut-être moins de chance de récolter des suffrages que dans une ville importante.

Mais ce qui vaut pour le Parlement de Wallonie dans les circonscriptions d'arrondissements pour le scrutin wallon vaut également pour le scrutin communal ou provincial. J'ai pris l'exemple la semaine dernière : vous avez, dans une commune de 18 000 habitants, un centre urbain de 6 000 habitants et un petit village de 600 habitants. On pourrait aussi avoir le même argument, la même réflexion de se dire que le candidat du petit village de 600 habitants a beaucoup moins de chance d'obtenir des suffrages. Or, là, tout le monde semble dire que cela ne pose pas de problème.

Même chose au niveau des élections provinciales, puisque, par canton – puisqu'il s'agit de cantons et de districts électoraux – à un moment donné, vous pouvez aussi avoir une commune de 80 000 habitants et une commune de 4 000,5 000,6 000 ou 7 000 habitants.

Donc, le raisonnement qui est développé pour s'opposer à la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections du Parlement de Wallonie ne tient pas la route.

Il y a un autre argument qui consiste à dire qu'il faudrait peut-être se concerter avec les autres niveaux de pouvoir, avec la Région bruxelloise, avec le Fédéral pour faire la même chose. J'entends souvent qu'en termes de gouvernance, de renouveau démocratique, on veut être les premiers, la Wallonie veut être le bon élève par rapport aux autres. Continuons à être le bon élève en termes de renouveau démocratique et montrons l'exemple.

Deuxième argument : on n'a pas eu la même attention et la même réflexion quand il s'agit de voter le décret – le MR ne l'a pas voté à l'époque – que celles et ceux qui l'ont voté à l'époque – en tout cas pour certains, mais pas Ecolo ; la vérité a ses droits – en tout cas le Parti socialiste et le cdH, jugent, aujourd'hui, comme une ineptie, comme une véritable débilité, à savoir le décret Cumul. J'entends cela sans arrêt – excepté Ecolo ; la vérité a ses droits – dans les couloirs de ce Parlement : « Qu'a-t-on fait ? On s'est tiré une belle dans le pied. Quelle affaire ! Pourquoi a-t-on voté ce décret ? » Que je sache, on ne s'est pas beaucoup préoccupé de se dire : « Il n'est pas voté en Flandre et il n'est pas voté à Bruxelles ». Par rapport aux promesses qui avaient été faites à l'époque ou en tout cas aux espoirs, il n'est pas voté à Bruxelles et il n'est pas voté pour les élections fédérales. Je ne comprends pas très bien non plus cet argument.

D'autres compléments dans cet argument, c'est de dire : « Là, on n'ose pas y toucher », donc on se dit : « Tant qu'il n'y a pas une cohérence et une harmonisation avec les autres niveaux de pouvoir, on n'avancera pas », alors qu'il faut être le premier et le bon élève en termes de gouvernance et de renouveau démocratique. Se pose la question par rapport au vote électronique. Que je sache, les germanophones font encore partie de la Wallonie aujourd'hui. Ils disent : « On encourage le vote électronique. » Dans le projet du Gouvernement – il y a déjà eu une résolution, on en a parlé la semaine dernière – les autres partis politiques disent : « Il faut supprimer le vote électronique ». Que je sache, on ne s'harmonise pas avec Bruxelles, qui ne supprime pas le vote électronique.

Ce qui vaut pour le vote électronique, ce qui a valu pour le cumul des mandats et des députés, à un moment donné, ne pourrait pas valoir pour la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête. Par rapport à ces éléments, le MR est, très clairement, favorable à la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communales, provinciales et pour les élections du Parlement de Wallonie. On ne saurait pas aller au-delà, ce n'est pas encore nous qui pouvons changer les règles en Flandre, les règles à Bruxelles ou les règles au Fédéral. Peut-être que, après le vote historique d'hier, on y arrivera un jour, on aura une Région toute-puissante qui pourra aussi influencer les règles dans les autres Régions, sait-on jamais. Ceci est une boutade.

(Réaction de M. Fourny)

Mais quelle susceptibilité. N'avez-vous pas bien dormi ?

(Réactions dans l'assemblée)

N'avez-vous pas encore parlé aujourd'hui ?

(Réaction de M. Fourny)

Vous allez voir si je mens. Mais quelle susceptibilité ! Je pense que M. Fourny a roulé des mécaniques.

(Réaction de M. Fourny)

Attendez, je parle.

M. le Président. - Attendez, Messieurs, je voudrais simplement, pour la qualité de nos échanges, indiquer que c'est la première fois que ceux-ci seront consignés dans un rapport, puisque, préalablement, ils ne l'ont jamais été. Ce sont peut-être des redites, mais,

formellement, nous devons passer par là.

Je voudrais, par ailleurs, inviter les différents intervenants à se limiter à l'objet de la proposition, c'est-à-dire la 122. En toute cohérence, Monsieur Jeholet, vous avez déjà abordé la 126, alors que je ne l'ai pas encore ouverte. Je voudrais que l'on s'en tienne à la 122, si vous le voulez bien.

M. Jeholet (MR). - Dans l'organisation des travaux, j'essaie d'être le plus cohérent possible et de justifier un choix cohérent par rapport à ma formation politique. Dans le développement de la 122, je peux aussi expliquer pourquoi nous prônons la suppression de l'effet dévolutif à d'autres élections pour lesquelles nous pouvons avoir la main.

Je sens bien que M. Fourny, qui avait beaucoup espéré de la Commission spéciale relative au renouveau démocratique, qui avait beaucoup roulé des mécaniques, est certainement celui qui referme le plus de portes et qui est le moins ouvert à la discussion et à la négociation. Mais ce que M. Fourny a dit aujourd'hui, pas la semaine dernière, par rapport à la proposition 122 du MR, en disant que c'était la seule proposition du cdH qui correspondait à la convergence qu'il est possible d'obtenir par rapport à la suppression de l'effet dévolutif de la case de la tête. Je lui dis : il a raison. Il y a un deuxième élément que nous intégrons dans cette proposition, c'est par rapport à la procédure visant à pourvoir la vacance d'un siège au sein du conseil communal. C'est vrai que nous intégrons un deuxième élément.

Pour lui répondre – et je l'avais déjà dit la semaine dernière – nous avons un amendement qui était prêt à dire : « On peut retirer ». J'ai même été plus loin, parce que je ne voudrais pas non plus que l'on dise que le MR n'est pas constructif et n'est pas positif. J'ai même été plus loin la semaine dernière, en disant que sur l'effet dévolutif de la case de tête, une convergence avec la plupart des formations politiques pouvait se construire et se dessiner et que, par rapport au texte, on pouvait aussi retravailler sur un texte. Je reviens à ce que j'ai dit à l'époque, parce que, très sincèrement, je pense que ce n'est pas un bon signal non plus de la part du Gouvernement, de se dire que cette proposition aurait pu être d'initiative – elle l'était d'ailleurs – et aurait pu rester d'initiative parlementaire. Cela ne changeait rien au projet du Gouvernement, où, là, il s'agissait plus d'un projet portant sur le rapport de l'administration qui avait été demandé et la correction d'une série de choses pour lesquelles on n'aurait pas été d'accord sur tout. Je pense notamment au vote électronique.

Monsieur le Président, puisque vous faites part de discussions plus privées – en tout cas pas en commission – un observateur neutre vous a dit, la semaine dernière, après la commission, qu'il se souvenait très bien que j'avais dit à M. le Ministre-Président, dès le début : « Attention, laissez l'initiative parlementaire sur tous les sujets, sinon cela ne fonctionnera pas ». Il y a une entaille dans cet accord, dans cette relation de confiance avec l'annonce de M. le Ministre Furlan d'une série de choses, dont l'effet dévolutif de la case de tête, sujet pour lequel des propositions avaient été déjà déposées. Cela, je le regrette amèrement. Il était encore possible, depuis jeudi dernier, de dire – Monsieur Furlan, je pense que cela vous aurait même grandi, ou même M. le Ministre-Président, je suppose, qui était au courant aussi des discussions – : « On a bien compris, on viendra avec notre avant-projet, mais sur ce volet, reprenez l'initiative, voyez entre vous, entre groupes », et aujourd'hui, on pouvait arriver à un vote positif.

Que retiendra-t-on aujourd'hui ? C'est que la majorité ferme la porte sur toute une série de sujets. On va laisser tomber les masques, et l'on va voter sur une série de choses, on va accélérer les travaux sur le renouveau démocratique. Quand il n'y pas de confiance, quand il y a un blocage comme cela de la part de la majorité, c'est dur pour la minorité, l'opposition, de se dire qu'il y a un climat permettant d'obtenir des consensus sur des sujets importants. Je n'aime pas l'hypocrisie, je n'aime pas perdre mon temps non plus. On l'a déjà assez fait. On va avancer.

Le deuxième volet dont je parlais, pour revenir à cela, c'est la vacance d'un siège. On peut développer le sujet. Monsieur le Ministre, vous aviez, d'ailleurs, dit que vous seriez attentif à ce sujet. Si je suis bien informé, vous aviez, d'ailleurs, eu des questions sur la Commune de Vresse-sur-Semois – des questions de MM. Hazée et Fourny – et vous aviez dit, à l'époque, qu'il fallait envisager une procédure à pourvoir à la vacance d'un siège au conseil communal. Or, dans votre avant-projet, vous ne le mentionnez pas. M. Fourny, qui s'était inquiété, n'a pas déposé non plus de proposition pour solutionner cette problématique.

En effet, nous voulons faire en sorte que quand il n'y a plus de personne pouvant suppléer à une personne ayant quitté son mandat, pour une quelconque raison, on puisse trouver une procédure adéquate.

Je rappelle que, parmi les modifications que vous aviez apportées sur le sujet, il y avait la difficulté qui se posait lorsque la liste du conseiller partant n'avait plus de suppléant. Vous aviez attribué obligatoirement le siège devenu vacant à un candidat issu d'une liste différente de celle du conseiller communal. C'est, sans son mandat, ce qui modifie la représentation issue du choix des électeurs.

C'est quand même un peu interpellant, notamment quand des cas se présentent avec des listes et des majorités restreintes. On a parlé de stabilité tout à l'heure. Nous avons déposé une proposition qui ne peut rendre obligatoire de pourvoir à la vacance d'un ou de plusieurs sièges que lorsque le conseil communal compte moins de trois quarts de ses effectifs.

Si cela gêne les membres de la majorité, c'est là que l'on aurait pu avoir des discussions, et se dire : « Le MR, est-ce quelque chose que vous défendez absolument ? Peut-on discuter ? Peut-on discuter des modalités ? » C'était une main tendue. Aujourd'hui, on ferme la porte. Je l'ai dit la semaine dernière, on peut déposer un amendement si l'on veut avancer uniquement sur la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête.

Je ne serais pas plus long, mais il est clair que sur les deux sujets, nous souhaitons, aujourd'hui, que les partis s'expriment, que l'on puisse voter et pour l'une et pour l'autre, étant entendu que l'on sait que, concernant le Parlement de Wallonie, il faut une majorité spéciale pour le faire.

Je vous remercie.

M. le Président. - S'il n'y a pas de prise de parole immédiate, sur les thèmes des élections communales et provinciales, j'ai été saisi, dans la liste des cinq propositions, de la 282, donc celle de M. Fourny, Mmes Salvi, Leal Lopez et consorts, qui porte sur le même thème.

Exposé de M. Fourny, coauteur des propositions de décret

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Notre proposition vise la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête pour ce qui concerne les élections communales et provinciales, pour des raisons liées au renforcement de la démocratie directe au niveau local, et afin de faire en sorte que l'effet dévolutif ne puisse plus jouer, qu'il y ait plus de proximité entre les citoyens et les élus du premier échelon de démocratie.

Il nous apparaît important de pouvoir limiter l'effet dévolutif, tout en maintenant la case de tête, qui ne jouerait que pour la répartition des sièges entre les différentes listes et serait comptabilisée à cette fin.

La suppression de l'effet dévolutif aurait pour autre effet de pouvoir permettre une plus grande égalité entre les différents candidats locaux, de faire en sorte que ceux-ci puissent être en adéquation avec le vote des citoyens.

Nous restons dans la cohérence que nous avons affichée depuis 2004, puisque déjà à l'époque, notre ancien collègue, André Bouchat, qui a siégé à l'Union des villes et des communes de Wallonie, qui siégeait également dans cette commission et qui nous a dignement représentés, avait déjà proposé un texte allant dans ce sens. Nous sommes inscrits dans la droite ligne de la position que nous avons développée, à savoir la cohérence de la politique, de pouvoir, à un moment donné, avoir des idées, les défendre. Il y a, derrière la volonté politique, aussi la réalité du poids démocratique des uns et des autres.

Lorsque l'on n'a pas de majorité, on n'arrive pas nécessairement à faire passer ses idées. Il faut se résoudre à accepter que l'on ne puisse pas être suivi sur l'ensemble de celles-ci. Dès lors, nous avons poursuivi ce combat, nous l'avons maintenu. Nous nous réjouissons que, dans le cadre des négociations qui ont eu lieu dans la DPR, la suppression ait été prévue au niveau local et provincial. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé ce texte, par souci de cohérence.

Je me réjouis que, dans le texte présenté par le ministre Furlan la semaine dernière, ces propositions y soient intégralement incluses. Comme je l'ai indiqué, pas de vanité ou de fétichisme, je ne souhaite pas, à ce stade, que le texte fasse l'objet d'un vote, puisque le texte du ministre Furlan fait l'objet de consultations diverses, tant au niveau de l'Union des villes et des communes de Wallonie que du Conseil d'État. Nous sommes prêts à attendre l'ensemble de ces avis pour nous joindre, au moment voulu, à la discussion, par souci de cohérence, comme on le fait dans nombre de décrets.

Voilà la position que nous formulons au niveau local. Si le besoin s'en faisait sentir, nous pourrions, alors, éventuellement, aussi, par souci de cohérence, solliciter l'Union des villes et des communes de Wallonie sur le même texte. Nous pourrions compléter nos travaux à cette fin et voir ce que les mandataires locaux pensent de notre proposition, ce qui serait de bon aloi, dans ce type de proposition, puisque cela concerne les mandataires locaux.

Comme l'avis a déjà été demandé par le ministre, je propose que l'on postpose ces travaux, qu'on les suspende dans l'attente du retour de ceux-ci et de l'avis du Conseil d'État. Voilà la proposition du cdH en matière locale.

Discussion générale

M. le Président. - Après avoir entendu les auteurs des deux propositions, je me tourne vers les autres membres de la commission pour leur permettre d'exprimer leur point de vue sur ces deux textes.

La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je souhaite, tout d'abord, formuler deux prémisses.

La première est que le but de la commission était de parler sans tabou, mais que, fatalement, il y a un Gouvernement. Je trouve assez amusantes les surprises quant au consensus qui fait la majorité. Les positions communes au PS et cdH figurent dans un document public qui s'appelle la DPR. Ce n'est pas du tout une

surprise. S'il y a une position commune qui est arrêtée quant à la suppression de la case de tête, mission qui a été assignée au ministre des Pouvoirs locaux, c'est parce que le débat n'est pas tranché, pour ce qui nous concerne, pour les autres élections. C'est aussi simple que cela. Je n'aime pas non plus tourner autour du pot ou être hypocrite.

Je veux, en outre, davantage affiner le débat quant à la case de tête. On a l'air de présenter cela comme une évidence que, nécessairement, c'est une règle primaire qui dit : « On va essayer de coller au plus près du vote de l'électeur, et c'est nécessairement l'esprit ». Il y a tout de même, dans les élections où la circonscription est plus large, d'autres intérêts. Attention, j'indique également que, concernant les communales, la case de tête retombe assez peu, c'est, en général, jusqu'à la deuxième ou la troisième position. Son effet était déjà relativement limité. Il y a, dans d'autres élections, je ne le cache pas, qu'elles soient à l'échelle d'une province ou d'une large circonscription, un intérêt à ce qu'il y ait un maillage qui corresponde à l'ensemble du maillage du territoire.

À l'inverse, je ne comprendrais pas d'autres expressions. Si je prends le cas d'Aywaille, par exemple, M. Dodrimont s'est fort plaint, puisque vous parliez du décret Décumul, en disant : « J'ai la malchance d'habiter une petite commune coincée dans une large circonscription avec une grande ville, et je n'ai aucune chance d'obtenir le taux de pénétration ». Quelque part, il y a aussi un intérêt à avoir des règles, qui constituent un équilibre et qui protègent tout le monde. Cela s'appelle l'intérêt général. Je ne comprends pas pourquoi, si c'était aussi simple que mathématique, vous vous êtes abstenus sur le décret de M. Hazée, sur la règle Imperiali, si l'on prend les choses de manière sèche et de manière mathématique, si l'on ne tient pas compte d'autres intérêts. Pourquoi, dès lors, vous abstenez-vous sur ce décret ?

Présenter les choses comme allant de soi, comme étant automatique et mathématique, cela ne correspond pas, globalement, à la façon dont on doit pouvoir appréhender les choses. La lecture n'est pas la même dans une commune que dans une large circonscription. Si j'ai bien retenu ses arguments, M. Jeholet dit : « Une ville prise au hasard : à Herve, il doit y avoir à peu près 18 000 habitants. » Quand vous exprimez le fait de dire : « Si je proviens d'un village qui a 600 habitants, dans une ville ou une commune qui a 18 000 habitants, je vais avoir plus difficile que si je suis un mandataire déjà élu et en place ».

Quelle est, alors, la difficulté de celui qui vient d'une petite commune, qui est peut-être reconnue dans la circonscription liégeoise, qui a 2 000 à 3 000 habitants, face à quelqu'un qui est échevin à Liège ou bourgmestre de Liège ? Lui n'a carrément aucune chance d'aboutir, un jour, dans ce Parlement ou au Parlement fédéral.

Il nous semble que, à l'échelle d'une ville ou d'une commune, il est clair que les intérêts et la multiplicité des communes sont à lecture variable. C'est, évidemment, différent, de la Ville de Liège que des autres communes, de Charleroi ou des grandes villes.

En tout cas, pour la majorité des communes, il nous semble que supprimer l'effet dévolutif de la case de tête peut être une avancée. Pour les autres élections, on n'est pas du tout convaincus qu'il y a encore d'autres intérêts que l'on peut protéger, ne fût-ce que celui du genre ou des jeunes, qui pourraient avoir la chance de se retrouver dans différents parlements.

Voilà résumé ce que j'avais d'ailleurs déjà dit lors de la dernière commission, que nous avions tenue à cet effet.

En prenant le contre-pied des arguments de M. Jeholet, il y a plusieurs lectures possibles aux arguments. Quand vous dites : « Où se trouve la cohérence quand on dit et affirme le fait que, aux élections fédérales et aux élections régionales, on vote en même temps, mais que l'on n'a pas les mêmes règles du jeu ? » Peu importe, on décide d'avancer en Wallonie.

Pourquoi, hier, pendant tout le débat, votre représentante n'a cessé de dire qu'il faut de la cohérence, qu'il faut que, pour le traité CETA, l'on s'exprime d'une même voix ? Les arguments peuvent être échangés dans les deux sens. Je vous retourne donc la question. Autant dire que les arguments peuvent porter.

Dans ces débats-là, il faut de la nuance. Relativement au décret, sur ce qui concerne la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête, qui est maintenant réduit à la moitié, pour ce qui concerne les élections communales et provinciales, nous avons le décret du ministre Furlan. Il y a des éléments, dans votre proposition de décret, qui ne nous conviennent pas. Dans ce cadre, un accord peut se dégager. Pour le reste, actuellement, la position que défend mon parti est de ne pas être convaincu que ce soit une avancée qui améliore la démocratie.

Pour les autres élections, à tout le moins, s'il n'y a pas de signe qui vient de l'échelon fédéral. À ma connaissance, il y a une proposition qui émane de l'Open VLD. Si je suis bien informé, le VLD et le MR se retrouvent dans la majorité au sein du Gouvernement fédéral, libre à eux d'introduire également le débat, pour, éventuellement, faire vaciller nos positions.

À ce stade, la position que le Parti socialiste défend est celle que je viens d'évoquer.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie les auteurs pour la présentation. À l'instar de M. Collignon et, sans doute, davantage que lui, je vais exprimer, ici, quelques réserves par rapport au dossier.

D'abord, j'émettrais deux prémisses.

La première, c'est que, pour ce qui nous concerne – vous l'avez bien compris avec la discussion qui précède – sur la répartition des voix entre les listes, j'ai évoqué, tout à l'heure, les écarts importants qui pouvaient exister entre cette représentation et sa traduction dans le conseil communal. Cela reste, pour nous, la question centrale. Nous y reviendrons en séance plénière. C'est une question qui nous paraît vraiment importante.

Avant de savoir si c'est A ou B qui est élu, parce qu'il y a quelques dizaines de voix entre A et B, sur la liste X, qui les séparent l'un et l'autre, il faut, d'abord, voir si le siège va à la liste X ou à la liste Y. Lorsque l'on a, parfois, jusqu'à 10 % du corps électoral qui peut amener des écarts difficilement compréhensibles, il y a, là, un écart qui doit être résorbé.

La deuxième prémisse porte sur le sens de l'élection qui, de notre point de vue, est à la fois un choix de personne, mais aussi un choix entre des projets : des projets politiques qui peuvent être assez différents, même au niveau communal, des façons de faire, des propositions pour l'avenir, des investissements, une équipe aussi.

On a rappelé, tout à l'heure, l'équilibre qui avait été trouvé avec cette pondération à 50 % de l'effet dévolutif. Elle nous paraissait assez significative de cette conciliation entre, d'une part, un choix des personnes, mais aussi un choix entre des projets, entre des équipes. Nous craignons que mettre à mal cet équilibre soit une mise en danger de la logique collective, de ce qu'est aussi une élection.

On comprend bien – je le dis dans le respect de ce que chacun est – que le MR, qui a un projet qui est davantage tourné vers l'individu, porte cette proposition de longue date. C'est totalement cohérent. Pour ce qui nous concerne, nous nous y retrouvons beaucoup moins.

Cela ne veut pas dire que le système d'aujourd'hui est optimal, bien loin de là. Il y aurait beaucoup à dire sur la formation des listes. On a entendu le collègue Bouchez, à l'époque où il siégeait encore avec nous, proposer qu'il y ait une primaire pour la formation des listes. Ce sont des idées intéressantes. On pourrait aussi discuter des suppléants qui, lorsqu'il y a des petits jeux avec de faux candidats effectifs, amènent aussi du brouillage. Il y a donc matière à travailler.

Pour ce qui concerne alors – mon propos vaut pour l'ensemble des niveaux de pouvoir – l'effet dévolutif, la pondération à 50 % nous paraissait constituer un équilibre judicieux.

Ces deux préliminaires étant posés, je veux alors évoquer quelques objections, que j'ai déjà évoquées la semaine dernière, qui ont déjà été un peu discutées. D'ailleurs, certains des collègues qui y ont participé ne sont plus là aujourd'hui, malheureusement ; je vais néanmoins les citer.

Il y a d'abord l'enjeu du renouvellement. C'est un enjeu important, c'est d'ailleurs presque le titre de notre commission. C'est le fait que, à un moment donné, il y ait de nouvelles personnes qui puissent s'intéresser à la politique – d'abord, il n'y a pas d'ordre – que ce soit comme militant, que ce soit comme citoyen, que ce soit comme candidat. Il y a toute une série de rôles et plus la démocratie fonctionne sur un grand nombre de personnes, plus elle peut être nourrie.

Nous pensons que ce renouvellement est un enjeu à la fois collectif, mais aussi pour chaque liste. Chaque liste gagne à se régénérer. Nous craignons qu'un impact de cette réforme – je ne dis pas qu'il est voulu – un impact assez certain de cette réforme, c'est en fait un frein au renouvellement, c'est qu'il y ait une prime au sortant, parce que les sortants sont logiquement... En moyenne aussi, pour amener beaucoup de nuances dans le propos, je n'ai pas envie d'être caricatural.

Nous craignons que la prime au sortant affaiblisse la capacité du système démocratique à se régénérer. On a évoqué les jeunes. Par exemple, Mme Géradon, la semaine dernière, a eu un témoignage tout à fait pertinent de ce que, par essence aussi, parce qu'ils ont une ancienneté dans la vie qui est moins grande, les jeunes ont forcément, là, un « handicap » par rapport aux autres, à considération constante pour le reste.

La deuxième objection, c'est l'enjeu de la parité. On l'a davantage développé la semaine dernière. En sortant d'un système encore patriarcal il y a quelques dizaines d'années, les femmes ne sont arrivées dans le système politique de l'institution que peu à peu et finalement en étant aidées par le législateur. Entre le fort et le faible, c'est la loi qui protège et c'est la liberté qui peut opprimer.

Au bout du compte, c'est parce que le législateur a agi, notamment en garantissant que premier et deuxième étaient toujours de sexe opposé, depuis fort longtemps, à tous les niveaux de pouvoir ; notamment en allant plus loin dans la logique d'un nombre égal de candidats sur l'ensemble de la liste, acquis déjà depuis quelque temps aussi ; et en allant encore plus loin – le dernier jalon posé par notre Parlement, c'était il y a environ deux ans – en établissant une tirette systématique sur l'ensemble de la liste communale et provinciale. La quête est toujours la même : voir les femmes dans leur ensemble prendre leur juste place au sein de nos assemblées.

Le président a d'ailleurs salué, hier en séance plénière, et à juste titre, qu'ici au sein du Parlement wallon on se rapprochait de cette quasi-égalité. On ne peut que s'en réjouir.

On sait que, au niveau communal, il y a encore un chemin à faire ; un chemin a déjà été fait, ce chemin reste à poursuivre. Nous craignons que cette réforme... M. Collignon a justement dit que, au niveau communal, l'impact sur les deux ou trois premières places, en réalité, vu la manière dont le système est combiné... De nouveau, il y a sans doute des exceptions, parfois deux et parfois quatre, mais on est autour de cela. Nous craignons que l'impact, au bout du compte, ce soit, si cette réforme est adoptée et qu'aux élections de 2018, on voit finalement un recul de ce qui, depuis deux ou trois élections, est un mouvement historique et salutaire.

Ce sont deux objections et, à ce stade, nous ne voyons pas encore bien quelles sont les réponses à ces objections, parce qu'alors, il reste des questions.

À la première question, une des réponses possibles, en partie en tout cas, que Madame Morreale a citées la semaine dernière, c'est l'enjeu de la législation relative aux dépenses électorales où, aujourd'hui, elle est d'abord très complexe, assez illisible, mais, au bout du compte, elle permet d'avoir des moyens importants sur certains candidats et en particulier sur la figure de proue – comme la législation le dit avec un vocabulaire chatoyé.

Là-dessus, on a parlé d'égalité des chances – c'était le terme de Monsieur Jeholet. On sait que l'égalité des chances ce n'est pas l'égalité. On a, là aussi, des points de vue différents et ils sont connus. Que fait-on par rapport aux dépenses électorales ? Maintient-on ce qui est sans doute le plus grand facteur d'écart entre les candidats à savoir des budgets qui peuvent être très différents entre la tête de liste – en majorité souvent des hommes – et les autres candidats ?

Deuxième question – et M. Collignon, l'a esquissé – c'est la case de tête elle-même. N'y a-t-il pas un paradoxe interne à la proposition à supprimer entièrement l'effet dévolutif et à maintenir la case de tête ? On comprend la logique – et cette logique je la soutiens – mais n'y a-t-il pas un paradoxe à proposer aux électeurs de voter pour désigner des candidats dont l'ordre ne sera fixé qu'au moment même où ils feront leur choix, c'est-à-dire un ordre en réalité non connu, les électeurs n'ont pas cette information quand ils font leur choix, ils votent pour ceux que les autres électeurs, au même moment, décideront d'élire ? C'est une deuxième question que j'aborde de façon très modeste et je me dis que cette question n'a pas de réponse et je me demande comme elle serait qualifiée en droit, mais je ne pense pas que la question du droit soit la principale dans le débat.

Enfin, la troisième question a été largement commentée – j'imagine qu'elle le sera encore dans les instants qui viennent et au-delà – c'est la différence entre les niveaux de pouvoir. Je comprends – je ne la partage pas du tout – la logique du MR de vouloir établir notre manière de voir les choses à l'ensemble des niveaux de pouvoir, autant je ne vois pas d'éléments qui peuvent expliquer, dans une argumentation, une différence à cet égard.

M. Collignon a très justement dit que, par exemple, pour une circonscription qui aboutit à une élection parlementaire, il y a des communes de différentes tailles et que l'effet dévolutif, dans ce cadre-là, peut pondérer la force d'une grande ville par rapport à d'autres communes et la force d'un centre par rapport à une périphérie. En réalité, la même dialectique se retrouve au niveau communal dans certaines situations. Il y a des communes où les entités peuvent être relativement égales et où il n'y a pas cette pondération qui est nécessaire, mais on peut avoir, dans d'autres cas, une grosse entité centrale avec une série de villages ou deux gros bourgs et puis des entités plus éclatées. Donc, dans certains cas, la première, deuxième ou troisième place peut aider à pondérer une surreprésentation de certaines entités par rapport à d'autres, ce qui pourrait, dans certains cas, nuire à une vision d'ensemble.

C'est aussi une question qui reste assez largement ouverte, parce ce que, sur le plan simplement conceptuel, il est difficile de définir une division principale entre un cas de figure où oui, bien sûr, il faudrait supprimer l'effet dévolutif, et d'autres cas de figure où non, bien sûr, il ne faudrait pas le faire.

Ce sont donc deux objections, avec le renouvellement et la parité, et trois questions, soit les dépenses électorales, le maintien de la case de tête à défaut d'une information pour les électeurs, au moment où ils se prononcent, et puis cette différence entre les niveaux de pouvoir qui est difficilement explicable, en tout cas lorsque l'on est en Wallonie, entre communes et provinces d'un côté et Région de l'autre – ne parlons que de ce que nous pouvons maîtriser ici, dans le débat. Je ne parle évidemment pas du Parlement européen ou d'autres niveaux de pouvoir.

M. le Président. - Pour la bonne conduite de nos débats et pour celles et ceux qui veulent encore s'inscrire, il est 16 heures 35 et, conformément à l'engagement que nous avons pris, à 17 heures, j'arrêterai les travaux.

La parole est à Monsieur Fourny.

M. Fourny (cdH). - Par souci de cohérence, parce que je n'ai pas eu l'occasion de le développer pensant que l'on était à la proposition 282, mais tout le monde parle de la case de tête au niveau régional et je n'ai pas eu l'occasion de m'exprimer sur la proposition qui était la nôtre.

Nous sommes pour la suppression de l'effet

dévolutif de la case de tête au niveau de la Région, mais d'indiquer que cette proposition – dans la droite ligne de celle qui avait été faite par André Bouchat, je l'ai rappelé à l'entame de mon propos – au niveau communal, est une initiative de notre groupe conditionnée à ce que cette suppression puisse également s'appliquer au niveau fédéral et au niveau de la Région bruxelloise qui sont des scrutins qui se déroulent au même moment, par souci de cohérence.

Que cela fasse sourire c'est une chose, mais la cohérence doit pouvoir avoir lieu à tous les niveaux afin qu'elle puisse trouver à s'appliquer. Les exemples cités par M. Jeholet sont véritablement illustratifs de ce que le manque de cohérence induit et entraîne des problèmes.

Je voudrais donner deux éléments.

Le premier a concerné une décision prise sous la présente majorité – on en a parlé – soit la répartition proportionnelle du scrutin régional qui a été adoptée par le Gouvernement et qui a été immédiatement combattue par un de ses membres. Voilà la cohérence qui peut parfois s'afficher.

En ce qui concerne le décret cumul, j'ai toujours dit que c'était une erreur historique – je le maintiens – et que cette erreur doit être réparée. La démonstration qui en est faite dans nos différents parlements démontre à suffisance la limite de cet exercice quand on voit la différence de statut entre les parlementaires qui composent le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le distinguo qu'il peut y avoir entre le statut du parlementaire wallon, le statut du parlementaire bruxellois, le statut de certains parlementaires issus de la Communauté germanophone et de certains parlementaires wallons, quand je prends le cas de Mme Targnion en particulier.

On constate que le manque d'uniformité de la règle entre la Région bruxelloise et la Région wallonne pose, dans cette institution, une difficulté au niveau du statut des uns et des autres et je pense effectivement qu'il y a une rupture d'égalité entre les uns et les autres qui pose problème et le manque de cohérence issu de cette législation nous amène à penser qu'à l'avenir il faut agir pour des règles où les scrutins se passent à des moments identiques, à des élections qui concernent des parlements régionaux et fédéraux. Il faut qu'il y ait identité de vue, à défaut de quoi l'on crée des disparités, des inadéquations. J'assume ce que je dis, à un moment donné, on a commis une erreur et il faut la réparer.

Nous ne souhaitons pas que l'on commette la même erreur au niveau de l'effet dévolutif de la case de tête ni dans d'autres secteurs en étant les précurseurs d'initiatives qui, en définitive, créent des problèmes, des tensions, des distorsions entre les uns et les autres.

Troisième élément concernant l'exemple que vous avez pris au niveau du vote électronique, la Communauté germanophone est tout à fait isolée et il faut encore, dans le cadre de la coordination qui a été mise en place avec la Région wallonne et la Communauté, qu'il y ait unité de vue, à défaut de quoi la Communauté ne pourra pas, seule dans son coin, prendre des initiatives en termes de vote électronique au regard, notamment, de la manière dont les choses doivent se dérouler de manière pratique, au niveau financier et au niveau technique.

Tout cela pour dire qu'il faut de la cohérence et si l'on n'a pas de cohérence, cela ne va pas.

Cela ne fait pas partie de l'accord politique, nous l'assumons, mais rien ne nous empêche d'avoir des idées et nous les défendons. Cette commission est le lieu dans lequel on est en droit d'exprimer des idées et cette idée est aussi conditionnée au fait que les choses puissent se faire aux autres niveaux de pouvoir en même temps, par souci de cohérence, pour éviter les problèmes d'incompréhension ou d'inconséquence que l'on peut connaître dans l'application d'autres législations.

Je voulais vraiment préciser le propos qui est le nôtre en cette matière sans tourner autour du pot et je pense que le point de vue est clairement exprimé à cette occasion, je tiens à le réitérer.

Enfin, dernière remarque, concernant la proposition du MR – je ne l'ai pas commentée – concernant la modification du conseil communal et de dire qu'il ne faut pas remplacer les suppléants dans l'attente de ce que le conseil puisse fonctionner jusqu'à trois quarts de la composition qui est la sienne, cela n'a vraiment aucun sens. Si l'on appliquait cela dans les parlements, par souci de cohérence, c'est la même chose, on pourrait dire que notre assemblée pourrait fonctionner avec 50 députés au lieu de 75.

Franchement, là je tombe de ma chaise. Je ne peux évidemment pas participer à cette vue très raccourcie de la vie démocratique locale, dès lors où un groupe n'arrive pas à assumer sa cohérence. Il faut quand même bien l'avouer, en l'espèce, je ne pense pas que cela soit dans une majorité que cela puisse arriver, ce genre de problème. Si cela devait arriver, d'autres mécanismes permettent de recomposer les majorités. C'est plutôt un problème d'opposition et convenons que le mécanisme qui est proposé par le ministre permet, en tout cas, d'éviter de refaire des élections partielles aussi inutiles que coûteuses lorsque cela porte sur le remplacement d'une personne qui fait partie d'une minorité dans un conseil communal. Le modèle tel qu'appliqué actuellement est appliqué de manière extrêmement limitée, il faut le dire, les cas ne sont pas légion. Donc, légiférer et créer des exceptions de ce type-là qui seront un déni de démocratie, nous ne pouvons pas y participer.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Très rapidement. On a souvent parlé de l'autonomie constitutive de notre Région. Je m'aperçois que certains veulent s'assoir dessus, c'est regrettable. En tout cas, ce n'est pas la volonté du Mouvement réformateur, que du contraire.

Deuxièmement, quand on parle de cohérence – et j'entends bien M. Fourny – il faudrait l'appliquer au Fédéral et à la Région bruxelloise. Il justifie la non-application, demain, de la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête au Parlement de Wallonie, mais on peut l'appliquer aux élections provinciales et communales.

À un moment donné, la cohérence impose. Ou alors, soyez contre en disant qu'il ne faut pas que l'électeur...

M. Fourny (cdH). - Ce n'est pas le même niveau de pouvoirs. Vous voulez une réponse, je vous réponds. Ce n'est pas le même niveau de pouvoir. Le niveau communal est le plus proche des citoyens et les élections n'ont pas lieu, de surcroit, au même moment.

M. Jeholet (MR). - Je laisse parler M. Fourny, parce que moi, j'en ai un peu ras le bol.

Par rapport à la cohérence, à un moment les citoyens, les électeurs, demain, si je suis l'argument de certains, Monsieur Fourny, ils vont dire : « On va complètement supprimer l'effet dévolutif de la case de tête aux communales et aux provinciales et puis on ne le fera pas aux régionales ». Les gens vont être perdus. Pourquoi le faire dans le cas d'une élection et pas dans une autre ?

Troisième élément, M. Fourny a dit, par rapport au vote, que la majorité, à l'époque » avait fait, sur le décret « cumul », était une erreur. Je l'entends très souvent. J'entends M. Fourny dire : « Aujourd'hui, il faut la réparer » ; et je suis un peu surpris.

Je souhaiterais simplement savoir si M. Fourny, ou le cdH, a déposé un texte – parce que moi, je n'en ai pas connaissance dans la liste, mais cela m'a peut-être échappé. Je pose la question : « Y a-t-il eu dépôt d'un texte du cdH ? » – M. Fourny le dit beaucoup dans les couloirs – parce qu'on ne l'a pas et moi je souhaiterais l'obtenir.

Monsieur Fourny, votre ton dans cette commission, déjà la semaine dernière à l'égard des propositions Ecolo, à l'égard de...

M. Fourny (cdH). - Je n'ai pas de leçon à recevoir quant au ton, Monsieur Jeholet, parce que votre ton professoral et narquois, j'en ai ras le bol. Je tiens à vous le dire.

M. le Président. - Monsieur Fourny...

M. Fourny (cdH). - Alors, ne donnez pas de leçon, s'il vous plaît.

M. le Président. - Monsieur Fourny, je vous invite à écouter M. Jeholet....

(Réaction de M. Fourny)

Je l'entends bien, mais il faut parfois être stoïque, Monsieur Fourny.

La parole est à Monsieur Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Il faut être stoïque, ce sont vos commentaires à nouveau, je suppose que c'est le président, neutre qui fait ce commentaire-là. Mais bon, on est habitués, ce n'est pas grave. Mais je vais dire...

M. le Président. - D'accord.

M. Jeholet (MR). - Je vais dire très clairement que le fait que le Gouvernement ait déposé un avant-projet, l'ait communiqué comme il l'a fait, nous a dit la semaine dernière, que c'était un avant-projet auquel on ne touche pas : « Cela, c'est le Gouvernement. On ne peut pas toucher, on ne peut pas discuter. Les parlementaires, circulez. C'est quand il y aura le dépôt d'un texte... ».

Alors que, et je le répète, il y avait eu une promesse ferme – parce que l'on est venus avec des pieds de plomb dans cette commission, parce que l'on savait comment cela allait se passer – du ministre-président de dire : « D'accord, on vous comprend bien et c'est normal que ce soit d'initiative parlementaire, que ce travail soit d'initiative parlementaire ».

Ici, le Gouvernement a parasité le temps de travail, délibérément probablement, et le ton de la majorité, et essentiellement du cdH, fait, Monsieur le Président et Monsieur le Ministre, que le MR n'attend plus rien de cette Commission du renouveau démocratique. Vous avez reconnu votre échec sous la précédente législature, hé bien, ici, vous avez voulu endormir les différents partis, c'est un échet. En tout cas, pour notre part, nous n'attendons plus rien de cette Commission du renouveau démocratique et on le regrette.

Mais sans arrêt, avoir cette opposition, ce rapport de forces, Monsieur Fourny, et je reconnais que M. Collignon ne l'a pas – on peut ne pas être d'accord avec le parti socialiste ou M. Collignon – mais à un moment donné, il y a un débat. Vous, votre ton – et je maintiens ce que j'ai dit – c'est de fermer la porte. Vous êtes méprisant. C'est toujours ce rapport de forces : « La majorité décide, circulez ». On le voit systématiquement dans le débat.

Regardez, vous acquiescez, et cetera. D'accord, c'est très bien, mais en tout cas, vous serez le responsable de cet échec.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Quelques éléments à la suite de ce qui a été dit. D'abord, par rapport au décret

« décumul », je ne veux pas être très long, mais l'erreur historique serait bien sûr de le revoir. Ce serait une décision complètement incompréhensible pour la population et je pense qu'un certain nombre le mesure.

Quant à la cohérence entre la Wallonie, Bruxelles et d'autres, là-dessus, je tombe un peu des nues, parce que nous sommes dans un Parlement qui a son autonomie et pas seulement son autonomie constitutive, son autonomie dans toute une série de politiques.

Pour moi, la Wallonie n'a pas son sort subordonné à ce que déciderait, sur quelque sujet que ce soit, la Région bruxelloise. Il y a toute une série de questions qui appellent bien sûr des concertations – et il est heureux qu'elles aient lieu, avec Bruxelles, avec la Fédération, avec l'État fédéral – mais pour le reste, que ce soit sur les cumuls ou sur d'autres sujets, la Wallonie fait évidemment ses propres choix. Comme elle les a faits hier, sur le dossier CETA, dossier aussi tout à fait important sans avoir besoin que Bruxelles partage le même point de vue ou que sais-je. À un moment donné, l'analyse est faite et une décision est prise.

De même d'ailleurs que la Communauté germanophone a choisi – et je reviens au débat précédent – la clé d'Hondt plutôt que la clé Imperiali pour les communes. C'est son choix et dans le débat, tout à l'heure, je ne me suis pas fait fort de cet argument, de ce que, parce qu'un autre aurait fait la même chose, il s'agirait que l'on agisse. Nous avons notre propre travail, notre propre débat, bien sûr, tout en regrettant que d'autres ne partagent pas les propositions que nous avons faites. Cela n'enlève rien à la chose.

Je suis d'accord sur un élément avec M. Fourny – et c'est assez rare que pour que je puisse le dire.

C'est le remplacement des suppléants. Effectivement, dans une institution démocratique, dès le moment où des élus ne siègent plus, on ne peut pas imaginer d'avoir une multiplication de chaises vides et l'analogie avec le Parlement a son sens. Un Parlement n'est pas un conseil communal, mais elle a son sens et l'on ne comprendrait pas que toute une série de courants n'aient plus la voix qu'ils ont à exprimer, soient déforcés. Il faut, bien sûr, trouver des modalités pour éviter d'organiser des élections qui seraient coûteuses. Il y a sans doute ses choses à améliorer.

Même la situation actuelle ne convient pas. La situation de Vresse-sur-Semois n'est pas satisfaisante et je pense même qu'elle n'est pas régulière. M. le Ministre sait qu'à l'échéance de son projet de décret, il s'agira d'apporter une réponse à cette question. On ne peut pas avoir, pendant quatre ou cinq ans, une commune qui siège avec un conseil communal manquant, qui plus est lorsque cela a un impact aussi – pour des questions de personnes qu'il ne m'appartient pas de commenter – sur la composition du collège communal.

C'est là un enjeu qui subsiste, mais je rejoins M. Fourny quant au fait que l'on ne peut pas imaginer de légiférer pour établir, un régime de droit qui aboutirait à ce que des sièges ne soient pas pourvus.

Sur le contentieux à la Cour constitutionnelle par rapport aux circonscriptions régionales – c'est une parenthèse – je prends mes distances. Il l'avait déjà dit tout à l'heure, j'avais laissé passer, manifestement il ne digère pas cet arrêt de la Cour et donc je veux lui dire que, certes, il y a effectivement des candidats et des citoyens qui ont attaqué cet arrêté pris par un gouvernement dans lequel Ecolo se trouvait. Je rappellerai en même temps que cet arrêté est un arrêté technique qui ne peut rien d'autre faire que d'appliquer une législation qui fixe les règles et si le Gouvernement avait fait autre chose que l'arrêté qu'il a pris, il aurait commis soit un abus de droit, soit il se serait mis dans une situation de carence tout à fait inadmissible. Je sais M. Fourny suffisamment intelligent que pour le savoir.

Je reviens alors au débat qui est le nôtre aujourd'hui, sur case de tête, suppléant et autres et là, je reste un peu sur ma faim, puisqu'aucun des auteurs ni des intervenants n'ont réagi par rapport aux objections évoquées. Les impacts sur le renouvellement, les impacts sur la parité, cela n'a pas l'air d'émouvoir.

Je reviens sur les trois questions : les dépenses électorales ; le fait de maintenir ou non la case de tête – quel est le sens ? – et la différence entre les niveaux de pouvoirs.

M. Collignon l'a évoqué et l'on sent bien M. Collignon gêné par ce débat, je le comprends bien. Il n'est pas dans un groupe qui porte un étendard, un individualisme à tout crin. On voit donc bien sa difficulté. Il partage sans doute une large part de notre analyse et ses collègues, qui étaient là la semaine dernière, Mmes Géradon et Morreale, avaient eu des mots extrêmement justes quant à l'impact sur le renouvellement, quant à l'impact sur la parité. Cela reste des questions entières et il n'est pas trop tard pour réexaminer les choses. On verra aussi ce que les organes qui ont été consultés diront.

La proposition a l'air sympathique, effectivement, parce que, pour beaucoup de mauvaises raisons et de bonnes raisons, les partis, en eux-mêmes, ont leur lot de défauts. Le processus de formation de la liste aujourd'hui n'est pas optimal, c'est certain. Il y a un travail à faire. J'ai parlé des suppléants, on pourrait aussi pondérer l'impact de cet effet dévolutif, parce que l'on ne peut pas imaginer que quelqu'un qui n'a pas de voix, uniquement avec l'effet dévolutif, soit élu. Il y a donc certainement des pondérations à établir. Faut-il pour autant le supprimer entièrement ? C'est à notre sens aboutir à un certain nombre d'impacts, probablement pas voulus par les auteurs, mais préjudiciables pour la société. Ces questions restent ouvertes dans le débat.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Le débat est intéressant, mais je souhaite répéter ma position qui, certes, est différente. J'entends les arguments de cohérence entre les différents scrutins, essentiellement communaux et régionaux.

D'abord, lorsque l'on vote à la Région, on vote en même temps que pour le Parlement fédéral. Cela me paraît compliqué d'expliquer aux citoyens que les règles sont différentes lorsqu'ils vont exprimer leur vote pour la dévolution et pour attribuer leur choix de leur député. Cela me paraît une difficulté qui, malgré tout le régionalisme qui m'habite, est une difficulté majeure vis-à-vis du signe que l'on peut donner à la population.

Par contre, j'entends vos arguments, Monsieur Hazée. Il s'agit toujours d'un débat qui, pour moi, doit être nuancé entre les équilibres de différents intérêts.

Ceci étant, il existe quand même des chiffres. Le premier élément, c'est que j'ai dit qu'il était prouvé que, pour les communes, l'effet de la case de tête ne retombait que sur le deuxième ou le troisième élu. C'est déjà un effet atténué.

En outre, sur les objections que vous formulez et qui, à mon sens, sont valides pour les scrutins sur une large circonscription, à savoir les objections de renouvellement, de permettre que les genres puissent être représentés, valent beaucoup moins sur une échelle de commune. J'ai vérifié. Comme vous le savez, en Wallonie, il y a 262 communes et il n'y en a qu'une vingtaine qui ont plus de 25 000 habitants. Cela veut dire – on ne me l'enlèvera pas de la tête – que lorsque l'on fait de la politique on commence, 99 fois sur 100, par ce terrain-là et que l'obstacle n'est pas insurmontable dans un commune. Si l'on vient d'un hameau de 600 habitants, il arrive de temps en temps que l'on aille dans le centre et que l'on ait des fonctions qui font que l'on soit plus ou moins connu. À partir de ce moment-là, la géographie permet. Il n'y a là plus de différentiel, me semble-t-il.

À l'inverse, la plus petite circonscription – et encore, on va les revoir – c'est Thuin ou celle du Luxembourg, il y a de toute façon plus d'une centaine de milliers d'électeurs à chaque fois et c'est fort différent.

Je reprends l'exemple de M. Dodrimont, qui vient d'Aywaille et qui se plaignait – et justement – de dire : « Je ne saurai jamais concurrencer quelqu'un qui vient de la Ville de Liège ».

Par ces quelques exemples nominatifs et chiffrés, on démontre que notre position maintient les différents équilibres, entre les différents intérêts que M. Hazée a exprimés.

M. Jeholet (MR). - Je demande, puisque l'on est dans les temps, que l'on puisse voter sur nos deux propositions.

M. Collignon (PS). - Monsieur le Président, je vous demande une suspension de séance, parce que j'ai un collègue qui a un besoin.

M. le Président. - La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 56 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 3 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À SUPPRIMER L'EFFET DÉVOLUTIF DE LA CASE DE TÊTE POUR LES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES, DÉPOSÉE PAR MM. JEHOLET, CRUCKE, MME DEFRANG-FIRKET, M. MAROY, MME CORNET ET M. BOUCHEZ (DOC. 122 (2014-2015) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons voter sur l'article 1er de la proposition de décret visant à supprimer l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communales et provinciales, déposée par MM. Jeholet, Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Maroy, Mme Cornet et M. Bouchez (Doc. 122 (2014-2015) N° 1).

Article premier

L'article 1er ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 1er est rejeté par 4 voix contre 3 et 1 abstention.

Le rejet de l'article premier entraine le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

M. le Président. - Y a-t-il une justification d'abstention ?

Justification d'abstention

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je souhaiterais justifier mon abstention. Je l'ai dit, nous acceptons la philosophie, puisque c'est dans le projet de décret du ministre Furlan. Étant donné que l'ensemble du texte ne nous convient pas et que, d'autre part, j'ai compris qu'il y avait techniquement quelques incompréhensions.

Ceci étant, je veux quand même marquer le fait que

la majorité est pour la philosophie. Je sais que cela peut être difficilement compréhensible, mais à ce tarif-là, si à chaque fois je recopie la DPR et que j'estime qu'elle ne va pas si vite, j'amène des textes, et j'en tire le profit électoral. La meilleure preuve en est que nous arrivons au moment que le MR souhaitait, puisqu'il ne s'est pas du tout exprimé sur l'important texte de la clé Imperiali, qui a été amené par Ecolo. Je confirme mon propos.

(Réaction d'un intervenant)

M. le Président. - Messieurs, je rappelle que le vote intervenu concernait l'article 1er, puisque c'est de tradition. Y a-t-il une déclaration après les votes, Monsieur Fourny ?

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - J'indique simplement que nous avons notre texte qui soutient la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête et qu'il viendra avec le texte du Gouvernement.

M. le Président. - Ce sera dans le rapport.

M. Fourny (cdH). - J'indique également que l'intitulé du texte sur lequel nous venons de voter ne correspond pas à son contenu, puisqu'il avait un double objet : il portait à la fois sur l'effet dévolutif, sur le remplacement des absents aux conseils communaux et le maintien du conseil communal avec une non-complétude jusqu'à trois quarts de celui-ci. L'intitulé ne correspond pas au contenu, je tenais à le repréciser ici.

M. le Président. - L'auteur de la proposition de décret souhaite que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

(Réaction de M. Crucke)

Ne partez pas, Monsieur Crucke, j'ai encore un vote. M. Jeholet a demandé le vote, je veux le soumettre.

PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL VISANT À SUPPRIMER L'EFFET DÉVOLUTIF DE LA CASE DE TÊTE ET LES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS DU PARLEMENT WALLON, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MMES DURENNE, LECOMTE, MM. WAHL, MOUYARD ET CRUCKE (DOC. 126 (2014-2015) N° 1)

Examen et votes des articles

M. le Président. - Nous allons voter sur l'article premier de la proposition de décret spécial visant à supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et les suppléants pour les élections du Parlement wallon, déposée par M. Jeholet, Mmes Durenne, Lecomte, MM. Wahl, Mouyard et Crucke (Doc. 126 (2014-2015) N° 1).

Article premier

L'article 1er ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est rejeté par 5 voix contre 3.

Le rejet de l'article premier entraine le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

Avant que les auteurs ne s'en aillent, ils ne l'ont pas demandé, mais je veux respecter scrupuleusement le règlement, souhaitez-vous que la proposition soit envoyée en séance plénière ?

M. Jeholet (MR). - Oui.

M. le Président. - L'auteur de la proposition de décret souhaite que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE D'INTERDIRE AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS LOCALES D'ÊTRE TÉMOINS DE PARTI, DÉPOSÉE PAR MME CORNET, M. CRUCKE, MME DEFRANG-FIRKET, MM. BOUCHEZ, MOUYARD ET JEHOLET (DOC. 190 (2014-2015) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'interdire aux candidats aux élections locales d'être témoins de parti, déposée par Mme Cornet, M. Crucke, Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Mouyard et Jeholet (Doc. 190 (2014-2015) N° 1).

L'examen de ce point est reporté à la prochaine réunion.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN DÉTERMINANT LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR AU 1ER AOÛT DE L'ANNÉE DURANT LAQUELLE ONT LIEU LES ÉLECTIONS, DÉPOSÉE PAR MME DEFRANG-FIRKET, MM. BOUCHEZ, CRUCKE, MME CORNET, MM. MOUYARD ET JEHOLET (DOC. 192 (2014-2015) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à modifier le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en déterminant la qualité d'électeur au 1er août de l'année

durant laquelle ont lieu les élections, déposée par Mme Defrang-Firket, MM. Bouchez, Crucke, Mme Cornet, MM. Mouyard et Jeholet (Doc. 192 (2014-2015) N° 1).

L'examen de ce point est reporté à la prochaine réunion.

PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL MODIFIANT L'ARTICLE 28 DE LA LOI SPÉCIALE DU 8 AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES EN VUE DE SUPPRIMER LES LISTES DE SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS AU PARLEMENT WALLON, DÉPOSÉE PAR M. FOURNY, MME SALVI, M. DRÈZE ET MME SIMONET (DOC. 283 (2014-2015) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret spécial modifiant l'article 28 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en vue de supprimer les listes de suppléants pour les élections au Parlement wallon, déposée par M. Fourny, Mme Salvi, M. Drèze et Mme Simonet (Doc. 283 (2014-2015) N° 1).

L'examen de ce point est reporté à la prochaine réunion.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT MODIFICATION DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION AFIN D'ORGANISER UNE PROCÉDURE IMPARTIALE DE VALIDATION ET DE RECOURS CONTRE LES ÉLECTIONS COMMUNALES, DÉPOSÉE PAR M. HAZÉE (DOC. 18 (SE2014) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'organiser une procédure impartiale de validation et de recours contre les élections communales, déposée par M. Hazée (Doc. 18 (se2014) N° 1).

L'examen de ce point est reporté à la prochaine réunion.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À ABROGER LE SYSTÈME DE VOTE AUTOMATISÉ POUR LES ÉLECTIONS LOCALES, DÉPOSÉE PAR MM. HAZÉE ET HENRY (DOC. 76 (2014-2015) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la proposition de décret visant à abroger le système de vote automatisé pour les élections locales, déposée par MM. Hazée et Henry (Doc. 76 (2014-2015) N° 1).

L'examen de ce point est reporté à la prochaine réunion.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 8 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Président
M. Christophe Collignon, PS
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Gilles Mouyard, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (accord économique et commercial global)
DPR	Déclaration de politique régionale